



Orientations budgétaires 2022

VIE
MUNICIPALE

Reims.fr

**Conseil municipal
du 8 novembre 2021**

SOMMAIRE

I – Le contexte de la préparation du budget primitif 2022	p.6
A – Le contexte économique	p.6
B – Les actions municipales	p.11
C – Vers un budget favorable au climat	p.12
D – Les effets de la crise sanitaire de la Covid 19	p.13
II – Les rappels des principaux enseignements du compte administratif 2020	p.15
1 – Les ratios légaux	p.15
2 - Les recettes de fonctionnement en 2020	p.17
3 – Les dépenses de fonctionnement en 2020	p.20
4 – Un très haut niveau d’investissement malgré la crise sanitaire	p.23
5 – L’évolution de l’encours de la dette au compte administratif 2020	p.26
III – Les enseignement du budget primitif 2021	p.27
IV – Les objectifs poursuivis pour le budget 2022	p.28
V – Les décisions nationales impactant la Ville de Reims	p.31
A – La réforme de la taxe d’habitation	p.31
B – La réforme du calcul de la valeur locative des établissements industriels	p.32
C – Les concours financiers de l’Etat	p.32
D – Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	p.34

VI – Les principales hypothèses retenues dans les prévisions 2022	p.36
VII – L’intensification des investissements au profit des Rémois	p.40
VII – Un haut niveau de service public	p.43
IX – L’évolution prévisionnelle de l’endettement à la fin de l’exercice	p.68
X – Rapport sur la politique des Ressources Humaines	p.80

Toute préparation budgétaire, puis tout budget primitif, par nature prévisionnel, s'attache à estimer au mieux les dépenses à venir et les recettes mobilisables, en lien avec les objectifs que se fixent les élus municipaux. Ce travail permet d'affecter de façon efficiente les deniers publics au bénéfice d'un maximum de services publics et d'opérations d'investissement, en limitant le plus possible la fiscalité locale et le recours à l'emprunt. Toujours tributaires des éventuels aléas survenant au cours de l'exécution de l'exercice, il convient, et en particulier lors de l'élaboration du Rapport sur les Orientations Budgétaires, d'analyser la situation de la collectivité et d'essayer d'anticiper les futurs facteurs pouvant affecter son budget.

Pour ce faire, pour les communes, le Code général des Collectivités Territoriales prévoit, à l'article L 2312-1 :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. ».

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

« Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et les départements, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en

matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre,

- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, et les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs,
- Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- À la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

Le rapport sur les orientations Budgétaires présenté ci-dessous, dans le cadre de la préparation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Ville de Reims, répond à ces obligations réglementaires.

Par sa présentation à la fois rétrospective et prospective, rappelant également les objectifs et les projets poursuivis par l'exécutif municipal, le contexte économique et réglementaire influant sur les capacités financières de la collectivité, il permettra aux élus municipaux de disposer de toutes les informations nécessaires à l'élaboration du budget 2022.

I - Le contexte de la préparation du budget primitif 2022

A – Le contexte économique

✓ Au niveau national

L'année 2020, et, dans une moindre mesure, pour l'instant, l'année 2021, ont été marquées par la crise sanitaire de la Covid 19. Avec ses effets directs, graves et prolongés sur la santé des individus, sur l'activité économique, sur l'emploi, sur la vie sociale, culturelle et sportive, cette crise affectera la société en 2022, et probablement au cours des années suivantes. A tous les niveaux, les pouvoirs publics interviennent dans leurs domaines de compétence, en première ligne ou en complémentarité, en engageant des actions mobilisatrices et coûteuses dans un contexte économique dégradé, avec des recettes fiscales ou tarifaires diminuées.

A ce défi sanitaire et social, s'ajoute une nouvelle fois, mais de façon encore plus visible à la suite des catastrophes naturelles de l'année 2021, la crise climatique, dont les effets ont été abondamment décrits dans le rapport du GIEC du 9 août 2021.

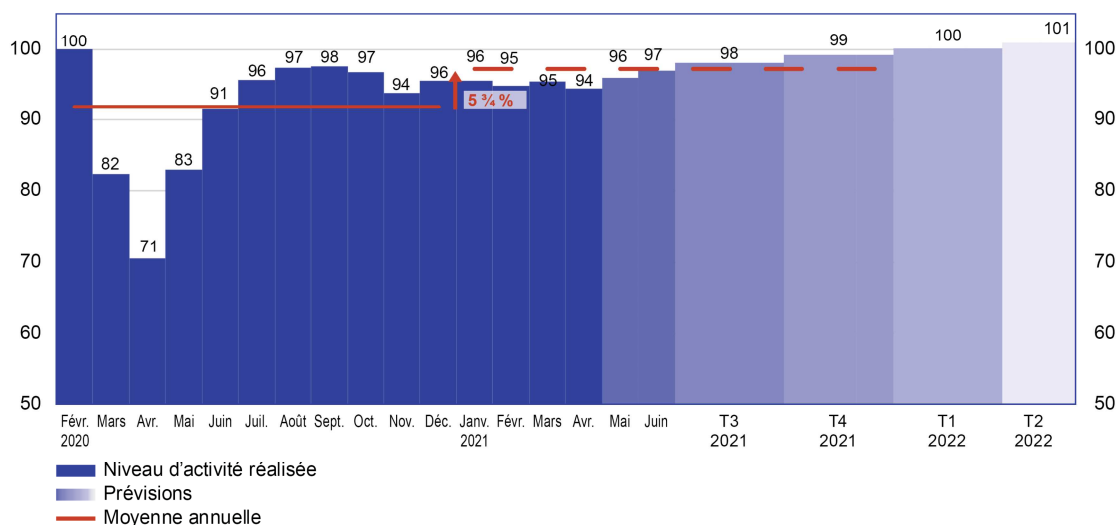
L'activité humaine étant à l'origine de ces dérèglements climatiques, une action forte et rapide de chacun pour diminuer ses effets néfastes, doit être engagée sous l'influence des pouvoirs publics. Elle se traduira nécessairement par une transformation et une adaptation des modes de vie et de l'économie tant d'un point de vue national qu'international.

Pour ce qui concerne les indicateurs économiques, la Banque de France, indique dans sa note de projections macroéconomiques de juin 2021 :

- Le PIB de la France progresserait de 5,75% en 2021, au-dessus de la moyenne européenne estimée à 4,6%. La croissance du PIB s'établirait ensuite à 4% en 2022 puis à 2% en 2023. Portée par la contribution de la demande intérieure, l'activité commencerait à renouer avec le niveau pré-Covid dès le premier trimestre 2022.

Evolution de l'activité économique :

(en % de l'activité pré-Covid)

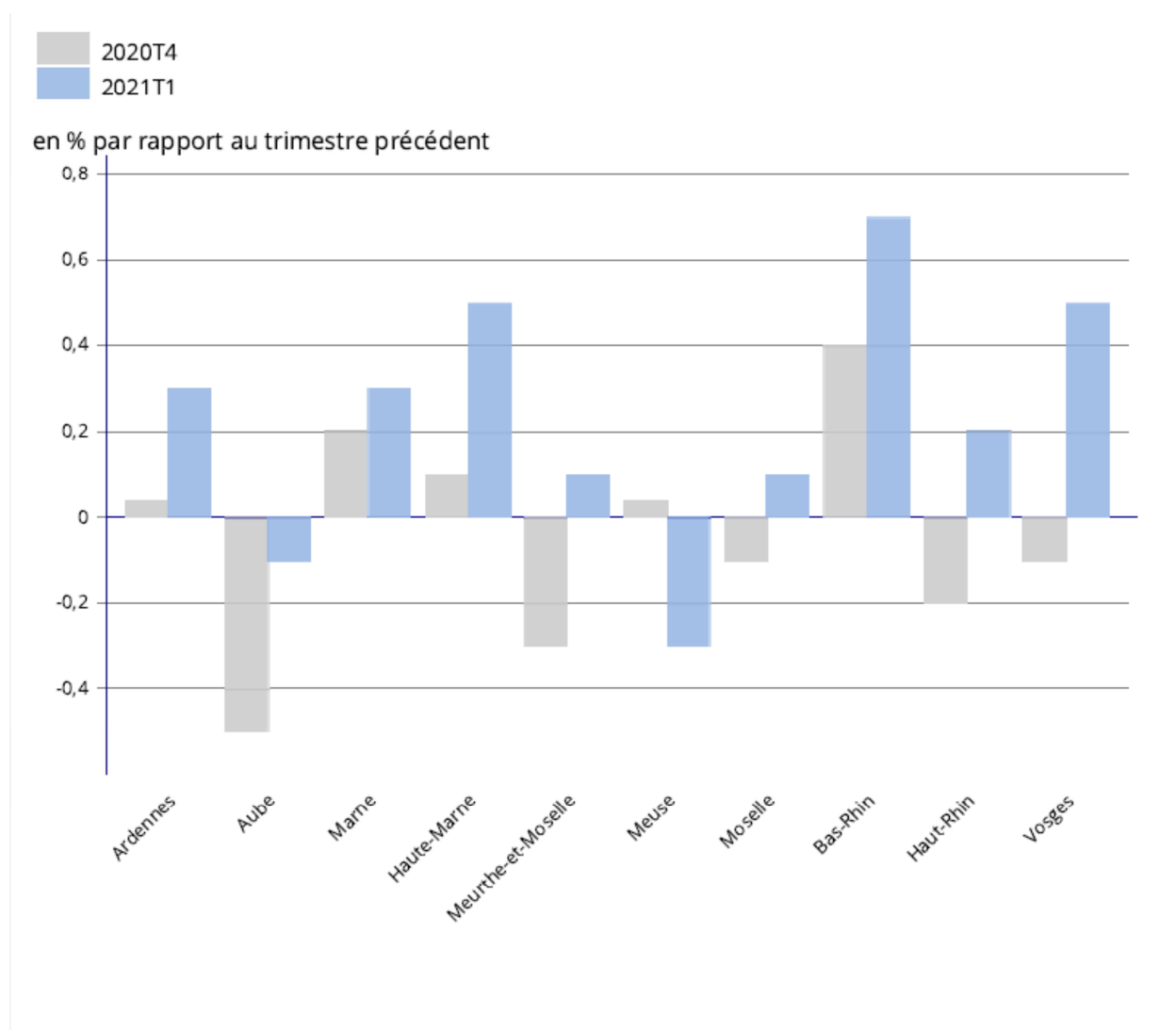


- L'inflation totale s'élèverait à 1,5% en moyenne en 2021. Elle resterait soutenue en 2022 et 2023.
- Le pouvoir d'achat des ménages, préservé en 2020, reprendrait sa progression en 2021 puis en 2022. Les dépenses des ménages accéléreraient encore en 2022 sous l'effet du surplus d'épargne cumulé.
- Les entreprises retrouveraient leur taux de marge pré-Covid en 2021 avec un niveau d'investissement élevé.
- Grâce à l'ensemble des mesures d'urgence mises en place pour limiter les destructions d'emploi et aux prévisions de créations nettes d'emplois assez significatives de 2021 à 2023, le marché du travail devrait confirmer sa résilience. Compte tenu d'une rapide remontée de la population active qui rattraperait sa tendance pré-crise, le taux de chômage augmenterait au premier semestre 2022, avant de décroître pour revenir à un niveau inférieur à 9% en 2023.

✓ **Au niveau local**

Selon l'INSEE dans sa note de conjoncture de juillet 2021 dédiée à la Région Grand Est, l'emploi arrête de reculer sans pour autant retrouver son niveau d'avant crise et le chômage se stabilise. La Région a toutefois perdu 18 300 emplois depuis fin 2019, soit 0,9% de ses emplois (contre 0,8% au niveau national)

Evolution de l'emploi salarié total par département :



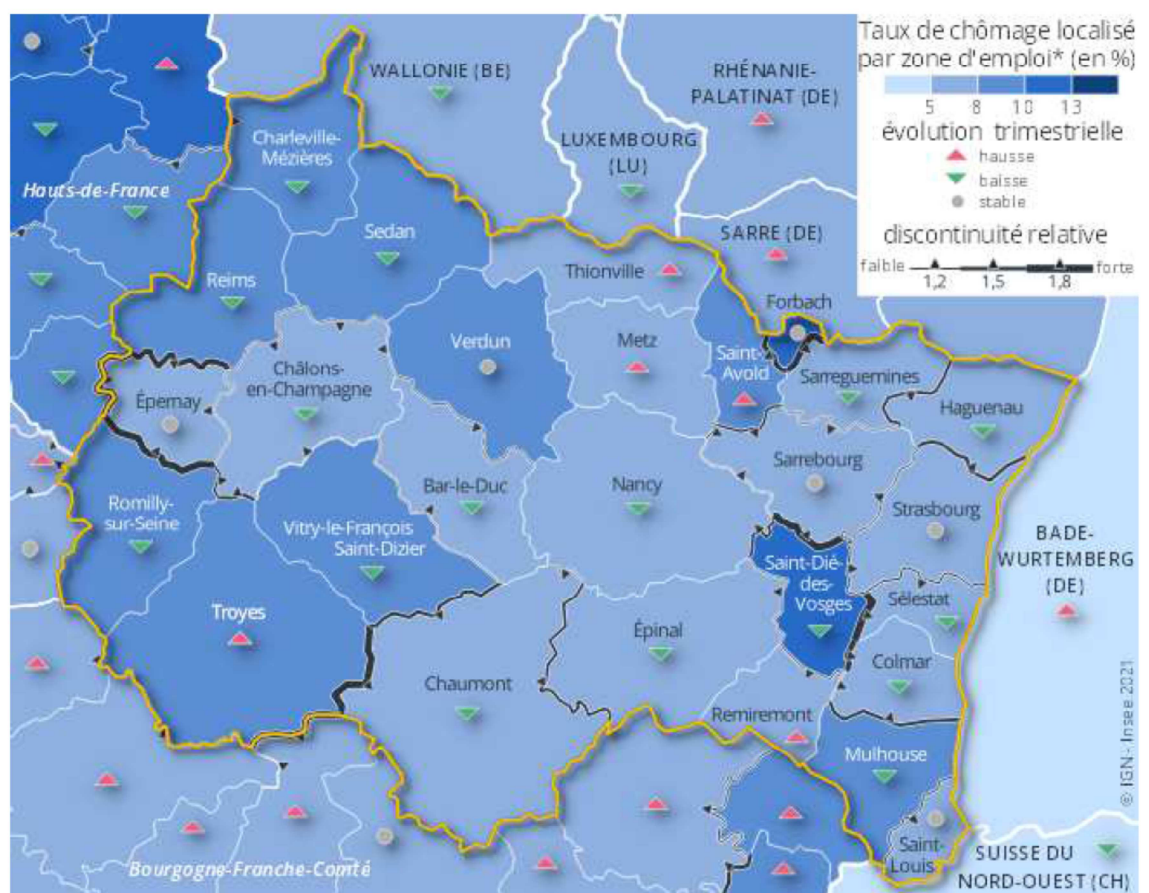
Le Département de la Marne, avec celui du Bas-Rhin, de la Haute Marne, et dans une moindre mesure celui des Ardennes, a connu, sur le dernier trimestre 2020 et le premier 2021 une croissance de l'emploi salarié.

L'emploi dans l'hébergement et la restauration se redresse en début d'année 2021 après deux trimestres de forte baisse en 2020. L'emploi dans les services aux particuliers repart à la

hausse, tendance qui devrait se poursuivre. L'emploi industriel se stabilise après huit trimestres consécutifs de recul. Depuis fin 2019, l'emploi dans l'industrie a chuté de 2,5%. L'agroalimentaire, le secteur de l'énergie et de la gestion des déchets, sont moins affectés. Dans l'ensemble du secteur du commerce, la baisse de l'emploi est nettement moins marquée (- 0,8% entre fin 2019 et mars 2021).

Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A poursuit sa baisse au 1^{er} trimestre 2021 (-1%) mais progresse de 5,4% par rapport à 2020. Cette baisse est effective dans la majorité des départements de la région, à l'exception de la Moselle et de l'Aube.

Figure 7 – Taux de chômage localisé par zone d'emploi au 1^{er} trimestre 2021



Dans le département de la Marne, cette tendance baissière se confirme sur la zone d'emplois de Reims.

Dans la Région, le rythme des créations d'entreprises repart à la hausse au premier trimestre 2021, avec 14 800 nouvelles entreprises, soit 7,9% de plus qu'au premier trimestre précédent. Cette hausse est portée par les micro-entrepreneurs (9 750 nouvelles immatriculations), notamment dans le secteur des services, puis celui du commerce.

Entre avril 2020 et mars 2021, près de 2 120 entreprises ont été placées en redressement ou liquidation judiciaire dans la Région, soit un recul de 37,7 % par rapport à la période avril 2019/ mars 2020. Près d'une défaillance sur deux concerne une entreprise des services marchands.

Avec 1,03 millions de nuitées au premier trimestre 2021, la fréquentation hôtelière a été divisée par deux comparativement au premier trimestre 2020. 63% des hôtels sont ouverts mais le taux d'occupation n'est que de 31%. La baisse de fréquentation touche plus sensiblement les hôtels économiques.

D'avril 2020 à mars 2021, le nombre de constructions autorisées baisse de 10,6% dans le Grand Est (contre 15,2% en France), principalement pour la construction de logements collectifs ou en résidence. Cette baisse atteint 35% dans la Marne. Le nombre de logements commencés est également à la baisse sur les douze derniers mois, mais dans des proportions moins importantes (- 3,8% dans la région contre -2,2% au niveau national). Les ouvertures de chantier reculent de 31% dans la Marne.

B – Les actions municipales

Pour de nombreux secteurs relevant des compétences communales, une préparation budgétaire consiste à évaluer le coût des services proposés aux Rémois, en contre partie du niveau de recettes attendues nécessaires à leur fonctionnement. Généralement calculées au regard des dépenses constatées au cours des exercices budgétaires précédents, les prévisions budgétaires sont réévaluées sous l'effet cumulé :

- de l'évolution naturelle des dépenses, de l'inflation, traditionnellement à la hausse,
- du transfert ou de la restitution de compétences à l'intercommunalité,
- de la création de services nouveaux, de la mise en service d'un nouvel équipement, d'une nouvelle structure, ou a contrario leur suppression intégrale,
- de l'évolution du périmètre des services jusqu'alors fournis, à la hausse ou à la baisse, sans qu'ils ne disparaissent,

Comme évoqué au paragraphe précédent, les prévisions en ce qui concerne l'inflation pour 2022, lors de la rédaction du précédent rapport, s'élèvent à 1,2%.

Aucun transfert ou restitution de compétence, vis-à-vis de la Communauté urbaine du Grand Reims, ni dans les autres flux liant la Ville de Reims à celle-ci (DSC, Attribution de compensation, FPIC) n'est à ce stade prévu.

En 2022, sans être exhaustif, et pour n'évoquer, à ce stade, que les éléments majeurs, deux grandes nouvelles opérations viendront impacter le budget de fonctionnement de la collectivité :

- La candidature de la ville à la sélection capitale européenne de la culture, qui nécessitera la mise en place d'une structure dédiée, et l'amorçage de plusieurs événements culturels d'envergure,
- Le déplafonnement kilométrique des titres junior, engagé en 2021, permettant à tous les collégiens et lycéens d'obtenir une carte de transport sur le réseau Citura, quel que soit son lieu d'habitation. Cette décision, impactant le budget 2021 pour la période de septembre à décembre, pour 0,5M€, impactera le budget 2022 en année pleine, pour au moins 1 M€.

Le travail de préparation budgétaire permettra d'identifier les évolutions de périmètre des services actuels, avec de nécessaires arbitrages à opérer entre les volontés de développer certains services utiles et les contraintes budgétaires que les élus se fixent, en particulier la possibilité de réduire le périmètre de ceux considérés comme moins pertinents au regard des évolutions. C'est la confrontation des expressions de tous les élus délégués qui permettra d'aboutir, en fin de processus budgétaire, à une ligne d'actions partagée et assumée, d'où ressortiront les arbitrages du maire.

C – Vers un budget favorable au climat

Depuis plusieurs années, la collectivité, dans ses documents budgétaires, identifie pour ses opérations d'équipements, celles qui sont directement destinées à lutter en faveur du développement durable. Les chiffres présentés n'illustrent pas véritablement l'engagement des élus municipaux pour lutter contre le réchauffement climatique et la pollution, ou pour la qualité de l'air et la préservation de la flore et de la faune. Ces impératifs, indispensables pour assurer une qualité de vie correcte aux générations futures, imprègnent de nombreuses actions engagées, même si leurs vocations premières répondent à d'autres problématiques.

Une démarche a été engagée en 2021 par les services municipaux pour mettre en place une analyse plus approfondie de l'impact des actions municipales sur le climat. D'abord testée sur celles réalisées en 2020, à travers les dépenses constatées au compte administratif, la démarche consiste à étudier, action par action, son caractère défavorable, favorable ou neutre par rapport au climat. La somme des actions ainsi étudiées permet de juger du niveau global de la collectivité en la matière.

Assez empirique, basée seulement sur un panel des actions de la collectivité et avec des résultats parfois approximatifs, elle ne permet pas la comparaison des collectivités entre elles.

Communément appelée « Budget Climat », cette démarche a principalement pour but de suivre l'évolution année après année de l'engagement d'une collectivité en faveur du climat.

Elle s'applique tant aux budgets prévisionnels pour suivre, année après année, la volonté des élus d'améliorer leurs actions en faveur du climat, qu'au stade des comptes administratifs, pour étudier l'évolution des résultats de leurs interventions.

La démarche aujourd'hui engagée sur les comptes administratifs 2020 a vocation à être déployée dès le budget 2022. Toutefois, le travail à effectuer, manuel et fastidieux, devrait être mené dès les chiffres du budget arrêtés et avant l'engagement du processus délibératif dédié à l'adoption du budget primitif. Ses résultats devraient être présentés simultanément à la présentation classique du budget primitif au Conseil Municipal de décembre. Aussi, compte tenu du démarrage récent de la démarche et des méthodes de travail insuffisamment partagées pour être mises en œuvre dans les délais évoqués, conjugué à la modification méthodologie par les services financiers et comptables et au changement structurant d'outil de gestion financière, il a été jugé plus pertinent de prévoir une présentation des résultats du budget climat pour 2022 après le vote du budget primitif.

D – Les effets de la crise sanitaire de la Covid 19

Sanitaire, économique, psychologique et sociale, la pandémie de Covid 19 a également impacté les pouvoirs publics français dans leur ensemble, dont les collectivités territoriales. A côté de la mobilisation des élus municipaux, des agents, des associations, des entreprises et des particuliers pour lutter contre les effets de cette crise inédite dans son ampleur et dans sa durée, la Ville de Reims s'est engagée dès 2020 en mettant en œuvre des dispositifs de protection des habitants et des usagers rémois, de soutien à l'activité économique, aux entreprises et aux associations. L'ensemble de ces mesures, par définition non prévues, s'est traduit par des dépenses supplémentaires et de moindres recettes, affectant par cet effet ciseau le budget de la collectivité même si l'annulation et l'ajustement de manifestations ont permis de réduire, dans une moindre mesure, les dépenses.

Les effets budgétaires de la crise sanitaire se poursuivent en 2021, et seront encore visibles en 2022.

En 2020, les dépenses supplémentaires supportées par la collectivité, ainsi que les recettes non perçues du fait de la crise sanitaire, approchent les 10M€. Toutefois, une fois les dépenses non effectuées et les aides de l'Etat comptabilisées, le coût de la crise sanitaire approche 7,3M€.

	Effets de la crise sanitaire sur les résultats annuels 2020		
M€	négatifs	Positifs	Total
Fonctionnement			
Dépenses supplémentaires	-4,25		-4,25
Recettes non perçues	-3,14		-3,14
Dépenses non réalisées		+1,78	+1,78
Investissement			
Dépenses supplémentaires	-2,5		+2,5
Aides de l'Etat		+0,8	+0,8
Total			
Total	-9,9	+2,6	-7,3

Au budget 2021, les effets de la crise sanitaire ont été évalués, pour le budget de la Ville de Reims, à près de 1,75M€. Il s'agit principalement du coût des dépenses liées aux protocoles de nettoyage des locaux, d'achat de matériels de protection (+ 0,95 M€) et inversement de la

baisse de certaines recettes de fonctionnement (- 0,8M€), notamment en faveur des entreprises auxquelles s'ajoutent les surcoûts de dépenses liées aux centres de vaccination, non-inscrites au budget.

A ce stade de la préparation budgétaire 2022, il n'est pas possible d'anticiper l'évolution de la pandémie sur le territoire national et local et de prévoir les mesures que les collectivités devront continuer à mettre en œuvre. Seules des hypothèses peuvent être émises. Selon le caractère pessimiste ou optimiste, les coûts liés à la crise sanitaire seront plus ou moins élevés

Au-delà de ces hypothèses à prendre en compte dans le budget, la préparation du budget 2022 est l'occasion d'analyser, les dépenses engagées à ce titre en 2021 et d'en vérifier leur effectivité et leur pertinence pour adapter les inscriptions budgétaires en 2022. Dans tous les cas, dans un souci constant de bonne utilisation des crédits, la priorité sera toujours accordée aux missions de santé publique et de mesures de soutien à la vie économique et sociale. Une réaffectation des crédits sera toujours possible, si ceux prévus devenaient insuffisants.

II - Le rappel des principaux enseignements du compte administratif 2020

L'exercice budgétaire 2020 se situait à la charnière du mandat initié en 2014 et du mandat 2020/2026. Mis en œuvre avec les mêmes ambitions et objectifs que pour les années passées, il a toutefois été marqué par les impacts de la crise sanitaire de la covid 19. Les ratios dits « légaux », présentés sans retraitements permettant un suivi à périmètre constant d'année en année, en ont été affectés.

1 - Les ratios légaux

Les ratios légaux permettent de disposer d'indicateurs communs pour évaluer les villes de plus de 100 000 habitants les unes par rapport aux autres.

Ils sont retranscrits dans le tableau ci-après. Il s'agit d'une source d'information qu'il convient néanmoins de traiter avec prudence, dans la mesure où ces ratios ne prennent pas en compte le niveau d'intégration des communes comparées au sein de leurs EPCI respectifs, ni cette année, des effets de la crise sanitaire.

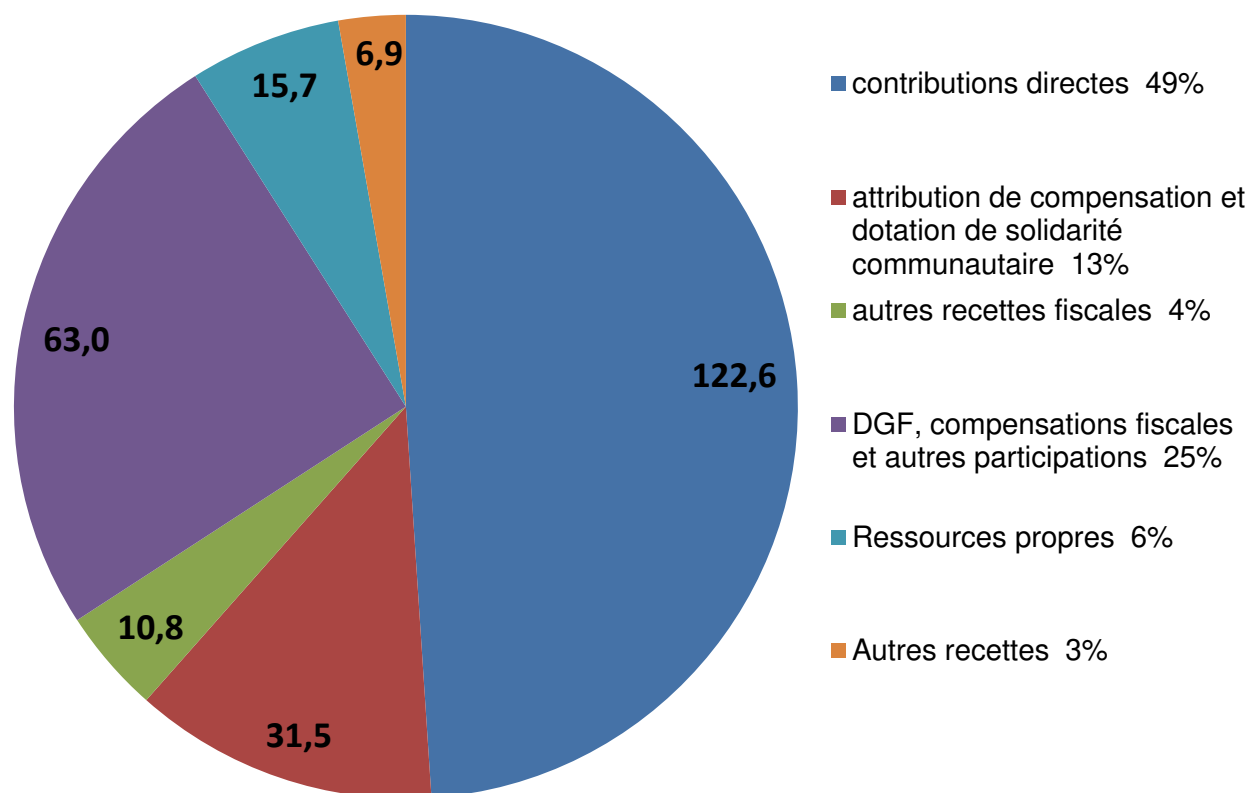
Ce degré d'intégration (type et niveau de compétences transférées, degré de mutualisation de l'administration...) peut faire évoluer très sensiblement ces ratios.

Informations financières – ratios	Ville de Reims Valeurs (CA 2020)	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 061 €	1 151 €
Produit des impositions directes/population	631 €	650 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1422 €	1 336 €
Dépenses d'équipement brut/population	272 €	226 €
Encours de dette/population	1 456 €	1 104 €
Dotations globales de fonctionnement/population	275 €	208 €
Dépenses de personnel (y compris remboursement liés à la mutualisation de services) / dépenses de fonctionnement	53 %	58 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette/recettes réelles de fonctionnement	87 %	94 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	19 %	16%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	102 %	82 %

2 - Les recettes de fonctionnement en 2020

En 2020, les recettes réelles de fonctionnement de la ville, avant retraitement des recettes exceptionnelles, s'élevaient à 250,53 M€.

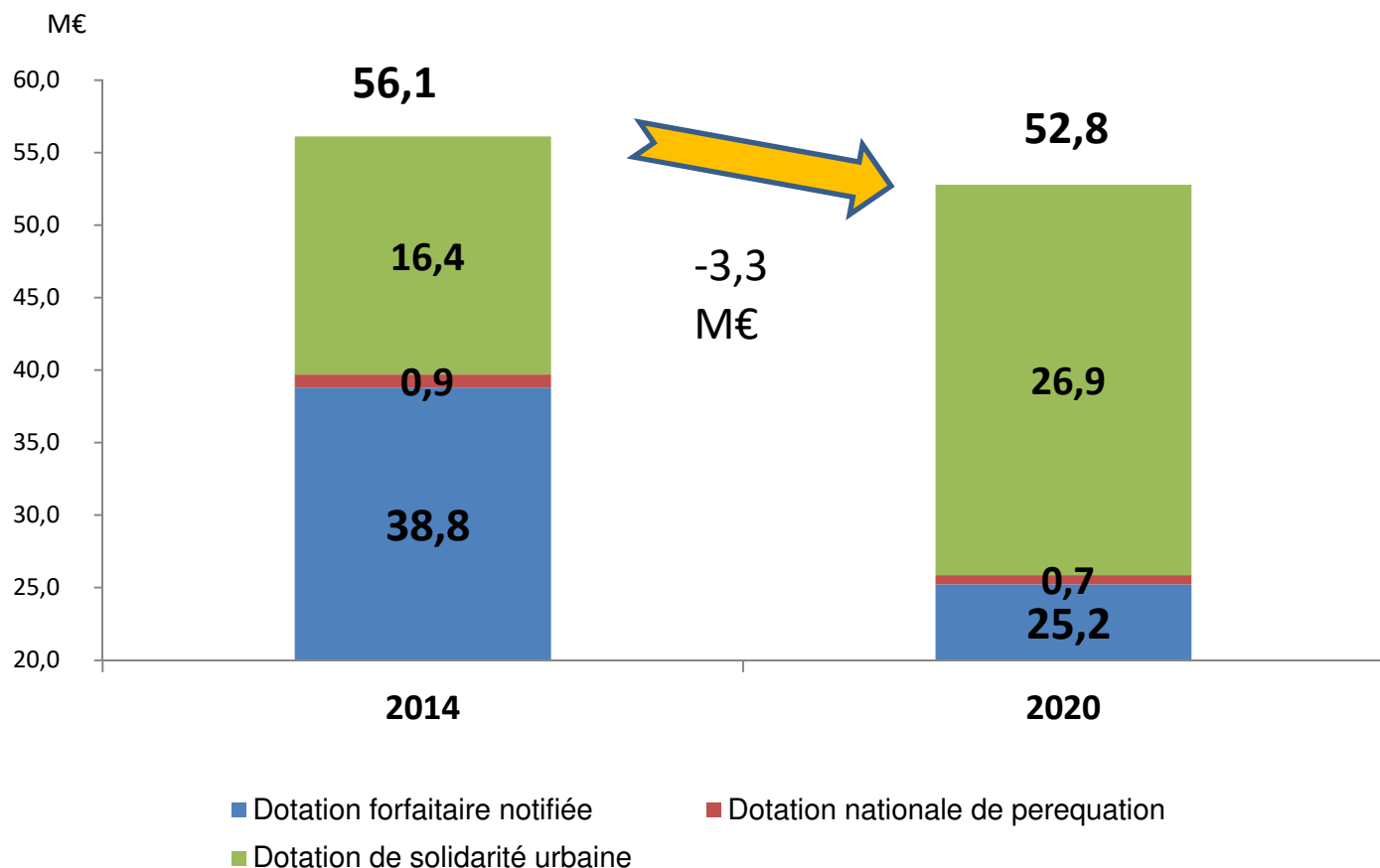
Elles se répartissent comme suit (en M€) :



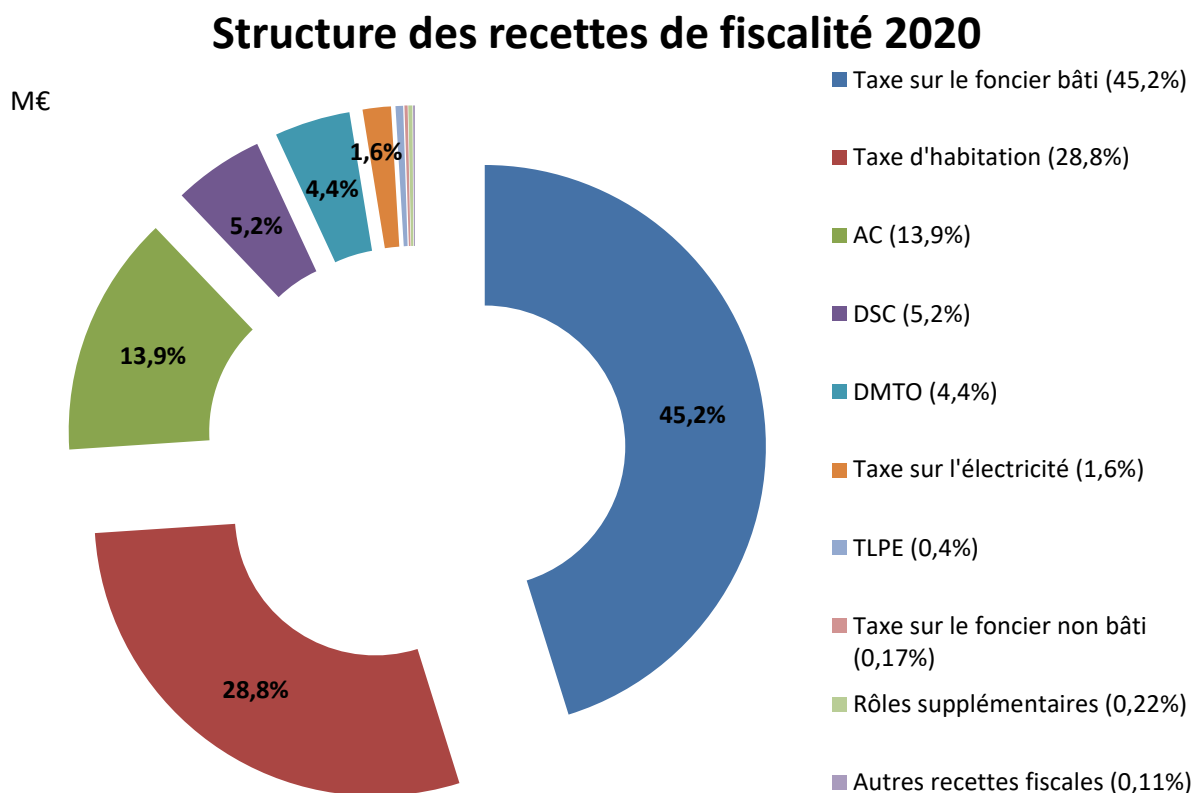
En matière de dotations de l'Etat, l'année 2020 voit croître une nouvelle fois, la part de la Dotation de Solidarité Urbaine.

La dotation forfaitaire ne connaît plus de prélèvement ni au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques ni au titre du contrat de maîtrise des dépenses publiques signé avec l'Etat, non mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid 19. Toutefois, les baisses des années passées n'ont pas fait l'objet de rattrapages. Et ce d'autant que la dotation forfaitaire, sous les impacts de l'enveloppe normée, a connu une baisse de 323 k€, passant de 25,537M€ en 2019 à 25,214 M€ en 2020.

Cette situation dégradée a été atténuée par la hausse de la dotation de solidarité urbaine (+0,9 M€ entre 2019 et 2020). Cet ajustement de cette dernière ne tenant compte que la réalité des charges supportées par la ville en matière de cohésion sociale, le retour au niveau des dotations perçues avant la mise en œuvre de la contribution au redressement des finances publiques n'a toujours pas été rattrapée



Les recettes de fiscalité se sont élevées à 164,93 M€ ; elles sont réparties de la manière suivante (en part dans les recettes réelles totales) :



Il est rappelé qu'en 2017, à la suite du passage en communauté urbaine, la Ville de Reims a baissé le taux de ses contributions directes afin que les contribuables rémois ne soient pas tributaires de la hausse des taux de fiscalité intercommunale. En 2019, le **produit des contributions directes représentait 121,4 M€**.

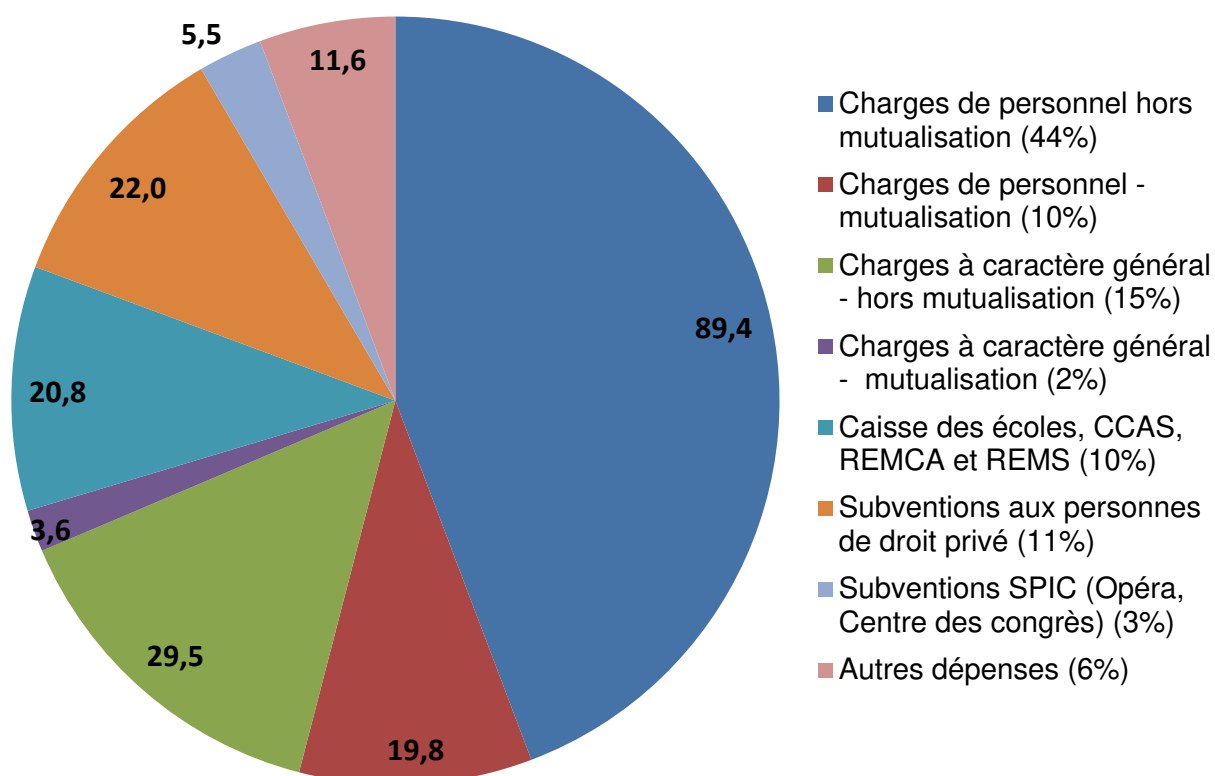
Alors que le montant de la dotation de solidarité communautaire est resté stable en 2019 par rapport à 2018, celui de **l'attribution de compensation** versée par la Communauté urbaine du Grand Reims a baissé de 0,18 M€ par rapport à celle versée en 2018.

Cette recette, qui intègre les conséquences de la neutralisation fiscale et des transferts de compétences au profit de la Communauté urbaine du Grand Reims effectués en 2017, a été une nouvelle fois modifiée en 2019 pour tenir compte des ajustements actés lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) organisée en 2019.

Enfin, il convient de rappeler que la Ville de Reims ne perçoit, en 2020, plus de recettes liées au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et intercommunales (FPIC), alors qu'elle percevait encore 1,8Me en 2019. La Communauté urbaine du Grand Reims a compensé une partie de cette baisse en majorant la Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 1M€.

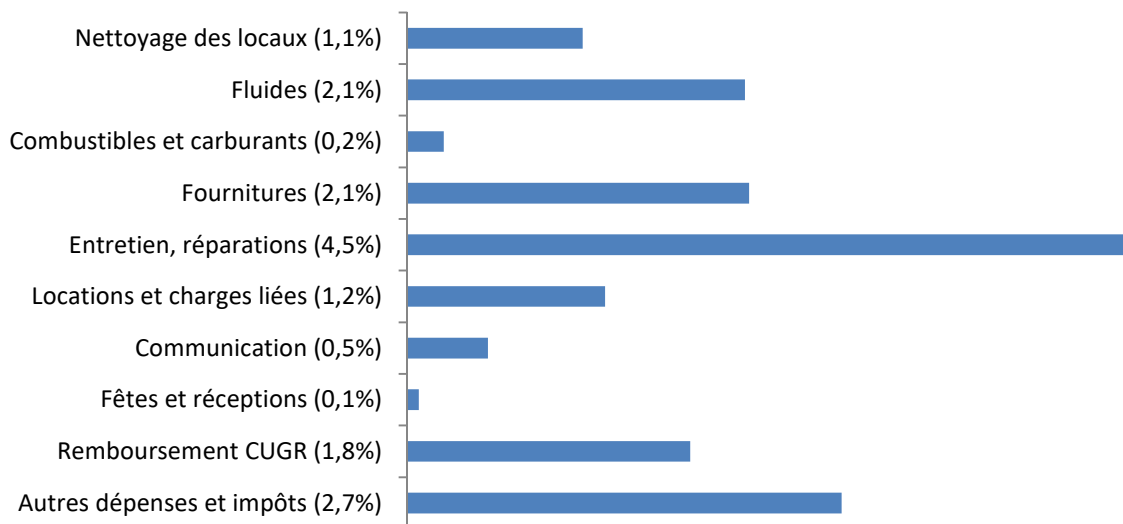
3- Les dépenses de fonctionnement en 2020

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement de la ville se sont élevées à plus de 202,11 M€ et se répartissaient de la manière suivante (en M€) :



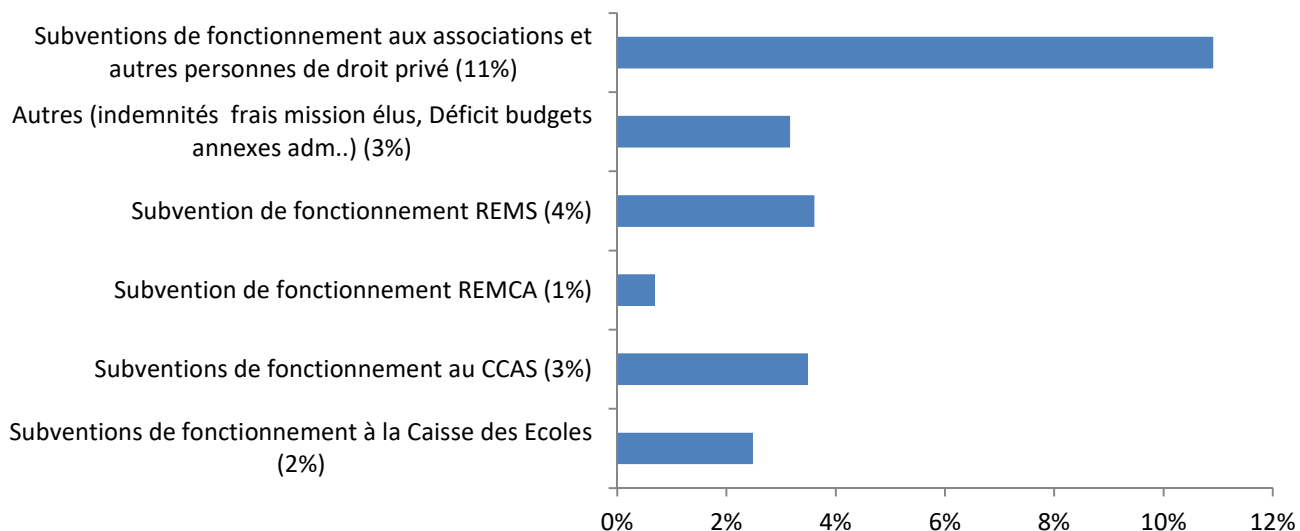
Les charges à caractère général retracent l'ensemble des dépenses courantes (fluides, de fournitures, d'entretien et réparations...). En 2020, elles se sont élevées à 33,02 M€ et se répartissent de la manière suivante (en part dans les dépenses réelles totales) :

Structure de charges à caractère général 2020



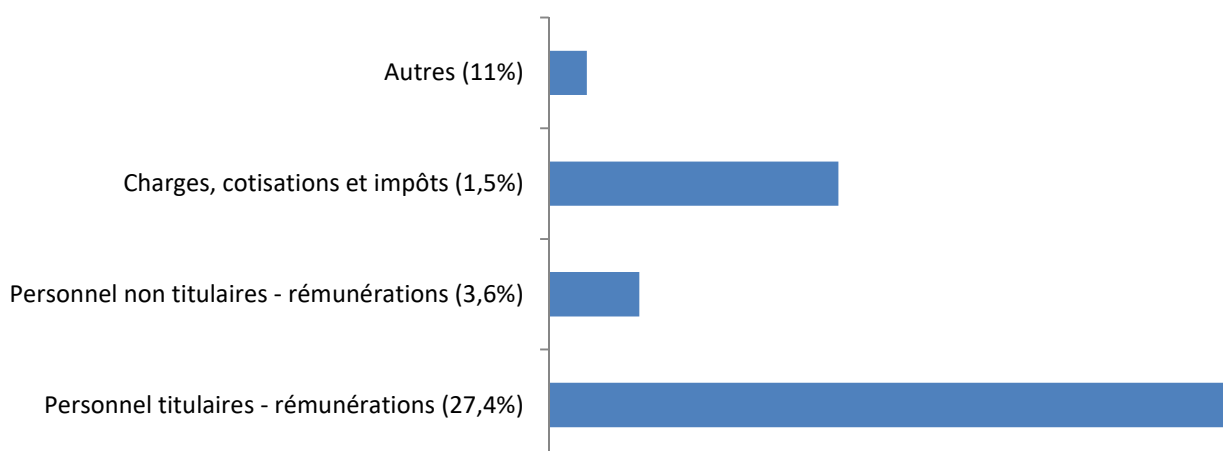
Les autres charges de gestion courante retracées constituées principalement des subventions versées par la ville représentaient en 2020, elles 49,22 M€ et se répartissent comme suit (en part dans les dépenses réelles totales) :

Structure des autres charges de gestion courante 2020



Les charges de personnel (hors dépenses de mutualisation de services) se sont élevées à 89,4 M€ au CA 2020 et se répartissent comme suit (en part dans les dépenses réelles totales) :

Structure des charges de personnel hors mutualisation - CA 2020



La masse salariale a augmenté de +1,52% entre 2019 et 2020, passant de 88,07 M€ à 89,41 M€, du fait de :

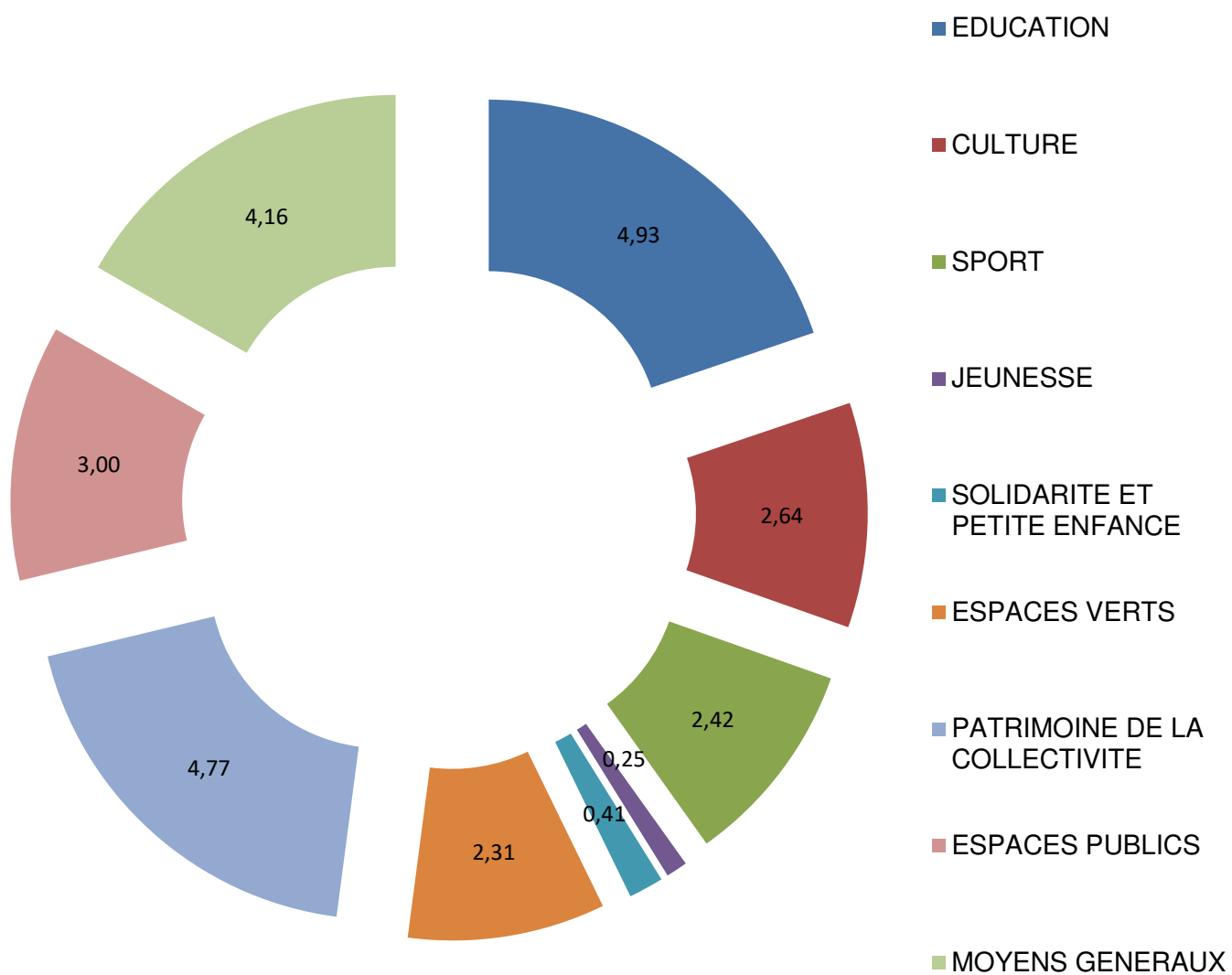
- L'impact des mesures nationales avec notamment l'augmentation du SMIC horaire de 1,22%, la mise en œuvre des accords PPCR avec une revalorisation de grilles indiciaires (catégories A et C),
- L'impact des mesures locales dont l'attribution d'une indemnité de fonction aux opérateurs du centre de supervision urbaine et aux agents exerçant les missions d'assistant prévention ,
- L'impact des mesures liées à la crise sanitaire de la Covid 19 (prime exceptionnelle pouvant aller jusque 1 000 €, rémunération des agents mobilisés pour la distribution des masques, suppression du jour de carence)

4 – Un très haut niveau d'investissement malgré la crise sanitaire

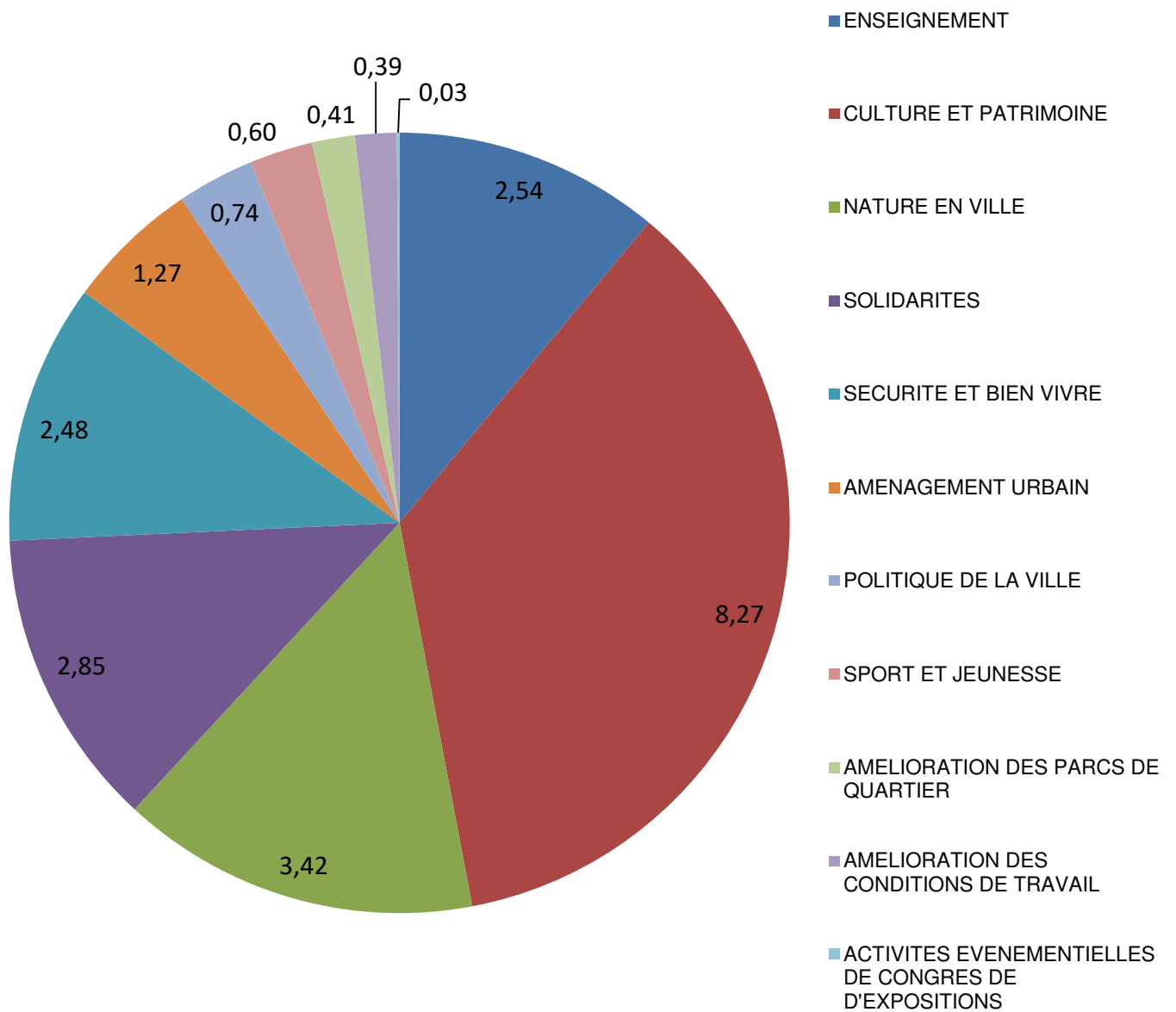
Les dépenses d'équipement pour l'année 2020 se sont élevées à près de 72,4 M€, dont 18,2 M€ correspondant aux compétences (Voirie..) désormais assurées par la Communauté urbaine du Grand Reims, 1,17M€ de travaux en régie et 4,6M€ de travaux réalisés sur le budget annexe Sernam-Boulingrin, avec un taux de réalisation de 82,5% par rapport aux crédits votés, un des plus élevés depuis 2008, malgré les retards parfois constatés dans le déroulement des travaux provoqués par la crise sanitaire de la covid 19.

Hors investissement pris en charge par la communauté urbaine et les travaux du budget annexe Sernam-Boulingrin, les dépenses d'équipement (hors travaux en régie, échanges fonciers et reprises sur avances forfaitaires) s'élèvent à 47,9M€ et sont réparties comme suit (en M€) :

- 24,9 M€ d'investissements courant :



▪ 22,99 M€ d'investissements de projet



5 - L'évolution de l'encours de la dette au CA 2020

Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette de la Ville de Reims s'élevait à 231,5 M€ déduction faite de la dette globalisée supportée par la Communauté urbaine du Grand Reims.

Au 31 décembre 2020, cet encours net s'élève à 222 M€.

M€	Encours au 31/12/2019	Encours au 31/12/2020
Encours porté par la Ville de Reims Budget Principal	253,5	240,8
Dette globalisée portée par la Ville de Reims et remboursée par la communauté urbaine	-22,0	-18,8
Dette nette	231,5	222,0

La capacité de désendettement de la ville, qui mesure sa capacité à rembourser sa dette si elle devait y consacrer toute son épargne, était en 2020 de 4,59 années.

Sans tenir compte de l'effet de la crise sanitaire sur l'épargne brute de la collectivité, la capacité de désendettement de la Ville aurait dû atteindre 4,12 années (contre 4,55 années en 2019).

III – Les enseignements du budget primitif 2021

Le budget primitif de l'année 2021 a été élaboré dans le prolongement de ceux des années antérieures en poursuivant les projets déjà engagés selon les mêmes principes budgétaires qui ont permis à la Ville de Reims d'améliorer sensiblement sa situation financière.

Ainsi, malgré les impacts d'éléments exogènes qui sont venus grever les capacités financières de fonctionnement de la collectivité, en particulier ceux découlant de la crise sanitaire évaluée à environ 2,25M€, les lignes directrices fondatrices ayant guidé le budget 2021 sont reconduites :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- un haut niveau d'investissement
- une fiscalité stabilisée
- un recours réduit à l'emprunt

Au titre des éléments marquants du budget primitif 2021 peuvent être cités

- une baisse faciale de l'épargne de 1,6M€ mais qui à périmètre constant est en hausse de + 0,6M€
- une stabilité des dépenses de fonctionnement, à périmètre constant (+ 0,1%) sous le double effet d'une hausse des charges à caractère général (+ 0,95 M€) et une baisse des charges de gestion courante (- 1,02 M€)
- une augmentation du volume des investissements passant à 61,5M€ pour le seul budget principal contre 57,8 M€ au BP 2020
- une diminution de l'encours de la dette de 9,5M€ entre le 01/01/2020 et le 01/01/2021,
- la stabilité des accompagnements aux personnes morales, pour assurer la pérennité du tissu associatif mis à l'arrêt pendant les confinements et restrictions.

IV – Les objectifs poursuivis pour le budget 2022

Second budget de la mandature, le budget primitif 2022 sera construit dans le respect de la prospective financière établie pour le mandat laquelle fait l'objet d'une actualisation annuelle pour mettre en adéquation les objectifs budgétaires et financiers fixés par la municipalité et le financement des opérations lancées ou prévues dans le cadre du projet politique.

Une prospective financière à 6 ans a été réalisée en début de mandat et actualisée, notamment au regard des effets connus de la crise sanitaire en 2021. Elle fixe les objectifs de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement et le niveau de recettes dans le respect de la volonté affirmée d'une stabilité de la fiscalité mais suffisante pour assurer, en fin de mandat, une situation financière satisfaisante permettant à la prochaine municipalité d'engager un programme dans des conditions facilitées.

La démarche de construction budgétaire pour 2022 consistera donc à confronter les besoins de crédits nécessaires pour poursuivre les programmes et projets engagés et pour développer de nouveaux qui seront déclinés dans le plan d'investissement de mandat connu dans la limite des objectifs définis en prospective financière. Les différents échanges entre élus et services municipaux serviront à évaluer les projets à poursuivre selon un calendrier de mise en œuvre.

Le budget primitif 2022 poursuivra trois objectifs financiers :

- la stabilité de la fiscalité directe locale en ne proposant pas d'augmentation des taux des impôts directs locaux en 2022, dans la continuité des années précédentes depuis 2014 ;
- la limitation de la progression des tarifs et taxes des services municipaux corrélée à l'évolution de l'inflation et des coûts de production des services publics municipaux ;
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Dans ce cadre, les dépenses de fonctionnement ne devraient donc pas évoluer de plus d'1,5M€ à 2 M€ en 2022 par rapport à 2021, ce qui rend une fois de plus nécessaire un travail d'innovation et une recherche d'efficience dans la gestion des crédits dans un contexte contraint d'évolution structurelle et incompressible de certaines dépenses, comme celles liées au personnel municipal ou aux coûts des fluides.

L'atteinte de ces objectifs permettait à la ville de maintenir une épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) située entre 35M€ et 38M€ permettant ainsi à la collectivité de continuer d'autofinancer dans une large mesure ses investissements, par une limitation du recours à l'emprunt.

Indicateur synthétique de la situation de la collectivité, la capacité de désendettement calculée en années (rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute) permet d'apprécier le nombre d'années dont la collectivité aurait besoin pour rembourser sa dette si elle y affectait toute son épargne brute.

Compte tenu des projets actuels en investissement, de l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes de fonctionnement, une cible, en prospective, sous le seuil des 6 années, laisserait la collectivité, en fin de mandat, dans une situation financière satisfaisante.

Dans cette perspective, face à une évolution atone des recettes de fonctionnement, le seul levier à la disposition de la collectivité pour maintenir l'épargne brute est la maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui permettra d'optimiser l'encours de dette et agir favorablement sur la capacité de désendettement.

S'agissant de la section d'investissement, le budget 2022 devra permettre d'assurer le financement des investissements dont le montant a été majoré, dans la prospective financière, de 9 M€/an par rapport à la mandature précédente pour les dépenses d'équipement supplémentaires pour atteindre en moyenne 59 M€/an. Sachant que ce niveau est un niveau moyen annuel sur le mandat, certains exercices pouvant être majorés ou minorés. Ainsi, dès 2022, le montant de 6M€ à verser au concessionnaire de la Grande Salle Événementielle lors de son ouverture conduit à majorer le montant en prospective fixé à 65 M€.

Toute majoration ou minoration des objectifs ainsi définis en prospective se traduira par une actualisation annuelle soit sous la forme d'un ajustement des plafonds budgétaires au titre des exercices suivants soit sous la forme de modifications substantielles pour satisfaire aux ratios budgétaires cibles.

Les priorités du mandat s'articuleront autour des orientations suivantes :

- La protection des biens et des personnes,
- L'attractivité et l'emploi, soutenus par l'investissement public, qui, par le passé, était destiné aux entreprises marnaises à hauteur de 80% et pour plus de la moitié à celles présentes dans notre bassin de vie,
- Une ville plus verte par la poursuite et l'intensification de notre démarche en faveur de la transition écologique, indispensable dans la lutte contre le réchauffement climatique et les différentes formes de pollution, au bénéfice de tous et en particulier du mieux vivre et de la santé des Rémois,
- Une ville de culture et de sport,
- Une ville solidaire,

- Une ville des proximités et inclusive où la décision est partagée avec les Rémois en les associant aux choix des projets d'aménagement et/ou d'envergure.

Le budget 2022 devra donc assurer le financement de très nombreux projets, certains d'ampleur comme le Musée des Beaux-Arts ou le réaménagement de Port Colbert.

Si les très nombreux projets sont présentés en fonction de leur nature et de leur objectif dans la présente note, deux axes majeurs sous-tendent l'ensemble des actions et projets pour l'année 2022 :

- La candidature de la Ville de Reims pour devenir capitale européenne de la culture en 2028,
- L'engagement de la collectivité pour le développement durable, au travers notamment des opérations « nature en Ville ».

V – Les décisions nationales impactant la Ville de Reims

A - La réforme de la taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation, entérinée par la Loi de Finances pour 2018 et précisée par l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, est entrée en vigueur, pour les collectivités locales, dans sa dernière phase en 2021. Pour 80 % des contribuables, la taxe d'habitation est supprimée pour leur résidence principale et les 20 % les plus aisés vont également bénéficier de cette suppression selon le calendrier suivant :

- 2021 : 30% de dégrèvement
- 2022 : 65% de dégrèvement
- 2023 : suppression totale

Pour les années 2021 et 2022, la taxe d'habitation payée par les 20% des contribuables les plus aisés est nationalisée, c'est-à-dire perçue au profit de l'Etat.

A compter de 2021, les collectivités locales ne perçoivent plus de produit de Taxe d'Habitation sur les résidences principales. La ressource perdue est alors compensée pour le bloc communal de la façon suivante :

- Pour les communes, perception de la part départementale de taxe sur le foncier bâti, avec une compensation par l'Etat, via le mécanisme du coefficient correcteur :
 - pour les communes dont la redescende du produit départemental de taxe sur le foncier bâti ne compense pas entièrement la perte du produit de Taxe d'Habitation : un coefficient correcteur > 1
 - inversement pour celles gagnant du produit fiscal par ce mécanisme : un coefficient correcteur < 1 .
- Pour les EPCI, la perception d'une fraction de la TVA.

A noter que la suppression de la taxe d'habitation ne concerne que les résidences principales. Une taxe d'habitation résiduelle subsiste à la réforme pour les habitations secondaires, pour les locaux professionnels occupés à titre privatif par des personnes morales non taxées à la CFE et pour les locaux vacants, sur laquelle les collectivités retrouveront un pouvoir de décision de fixation de taux à compter de 2023 (taux gelés par le législateur depuis 2020 et jusqu'en 2022).

B - La réforme du calcul de la valeur locative des établissements industriels

La Loi de Finances pour 2021 et le plan de relance ont acté une baisse des impôts de production, supportés par les entreprises, de 10 milliards. Outre la part régionale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui a été supprimée en 2021, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ont également été affectées.

Les valeurs locatives des établissements industriels ont été divisées par deux ainsi que les impositions à la CFE et à la TFPB qui s'y rattachent.

La baisse de recettes fiscales pour les collectivités affectataires de ces impositions a été compensée par l'Etat.

Pour la ville de Reims, cette perte s'est élevée à 5,1 M€ de TFPB, compensée intégralement par l'Etat via une nouvelle allocation de compensation fiscale.

En 2022, ce mécanisme de compensation dit « à l'euro près » devrait être maintenu. Son évolution suivrait le même rythme que celui des bases de TFPB des locaux industriels.

C - Les concours financiers de l'Etat

Au stade de la préparation budgétaire, la Loi de Finances pour 2022 n'est pas encore votée mais le Projet de Loi de Finances 2022 prévoit la reconduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales. Pour rappel, la Loi de Finances pour 2021 prévoyait une dotation globale de fonctionnement dédiée d'un montant de 26,76 milliards d'euro.

Pour ce qui concerne la péréquation financière, au sein de cette enveloppe nationale, le rythme de sa progression devrait être en légère hausse par rapport à la Loi de Finances pour 2021 soit :

- Une hausse de 95 M€ de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- Une hausse de 95 M€ de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale,
- Une stabilité de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation,

En revanche, certaines dotations devraient être amputées comme en 2021 pour assurer le financement de la progression de dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour la Ville de Reims, l'application de ces mêmes dispositifs, en 2021, avait eu pour effet d'augmenter la Dotation de Solidarité Urbaine de + 0,8 M€ et de baisser la Dotation Forfaitaire de – 0,2 M€.

	2013	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	40 721 K€	28 624 K€	25 939 K€	25 857 K€	25 538 K€	25 215 K€	25 020 K€
Dotation solidarité urbaine	15 471 K€	22 218 K€	23 972 K€	25 052 k€	25 960 K€	26 909 K€	27 710 K€
Dotation nationale péréquation	1 020 K€	743 K€	668 K€	703 k€	708 K€	655 K€	612 K€
TOTAL	57 212 K€	51 585 K€	50 579 K€	51 614 k€	52 207 K€	52 778 K€	53 342 K€

Pour l'année 2022, le projet de budget appliquera donc les mêmes taux d'évolution des dotations.

La diminution continue des dotations constatées depuis 2013 sous l'effet des baisses sans précédent au titre de la contribution au redressement des finances publiques s'est interrompue depuis 2018. Toutefois, les légères hausses constatées entre 2019 et 2021 et celle prévue pour 2022 (+ 0,4%) ne permettent toujours pas de renouer avec le niveau antérieur aux baisses depuis 2013. En 2022, la perte s'élève à près de 3,7 M€.

Si l'on neutralise les effets de l'inflation (+ 6,3% entre 2013 et 2021), la baisse des dotations entre 2013 et 2022 dépasse les 7 M€.

En ce qui concerne les compensations fiscales, les prévisions 2022 anticipent une hausse de 5M€ sous l'effet du versement par l'Etat de la nouvelle allocation, ce qui viendrait compenser la baisse des recettes de TFPB due à la division par deux de la valeur locative des locaux industriels.

D - Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

A la suite de la création de la Communauté urbaine du Grand Reims, l'ensemble intercommunal, composé de la communauté urbaine et de ses communes membres, est devenu inéligible au reversement du FPIC et contributeur net. Le territoire a néanmoins bénéficié, de 2017 à 2019, d'une garantie dégressive, que le Conseil communautaire a réparti, à l'unanimité, chaque année, de façon dérogatoire libre afin de répartir ces fonds aux communes qui en bénéficiaient avant 2017, les autres étant compensées par le biais de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Seules les communes de l'ex- Reims métropole ont bénéficié du reversement du FPIC jusqu'en 2019, pour maintenir à un niveau identique celui dont elles bénéficiaient avant 2016, sauf la Ville de Reims qui a vu son montant décroître.

La Loi de Finances pour 2020 a prolongé le système de garantie dégressive pour l'exercice 2020 à hauteur de 50 % du montant perçu en 2019. Le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité, et le reversement FPIC de 1,6 M€ a été conservé par la Communauté urbaine du Grand Reims, lui permettant de supporter seule la charge du prélèvement de 845 M€. A l'exception de la Ville de Reims, la perte de FPIC pour les communes de l'ex Reims Métropole a intégralement été compensée par l'attribution d'une part supplémentaire de DSC, d'un montant égal à celui du FPIC perçu jusqu'en 2019.

Le montant total du reversement et prélèvement attribué au territoire et les parts affectées à la Ville de Reims sont les suivants (en M€) :

Territoire	Part du FPIC	2016 (ex RM)	2017 (CUGR)	2018 (CUGR)	2019 (CUGR)	2020 (CUGR)	2021 (CUGR)	2022 (prévision)
Ensemble intercommunal	Prélèvement	-2,42	-0,95	-0,86	-0,91	-0,85	-0,67	-0,81
	Reversement	5,85	5,27	4,48	3,13	1,57	0	0
	Solde net	3,43	4,32	0,61	2,22	0,72	-0,67	-0,81

Ville de Reims	Prélèvement	0	0	0	0	0	0	0
	Reversement	2,98	2,41	2,41	1,81	0	0	0
	Solde net	2,98	2,41	2,41	1,81	0	0	0
	Nouvelle part de DSC					1	1	1

Ainsi, depuis 2020, la Ville de Reims ne perçoit plus de FPIC. En application des principes de neutralité du passage en communauté urbaine, il a été créé, dans le cadre des délibérations prises par le Conseil Communautaire relatives à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), une part complémentaire n°3 afin de compenser les communes (de l'ex- Reims métropole) qui ont perdu du FPIC. La Ville de Reims perçoit donc désormais chaque année, à ce titre, 1 M€.

VI - Les principales hypothèses retenues dans les prévisions 2022

A ce stade de la préparation budgétaire, les principales hypothèses retenues dans la préparation budgétaire sont les suivantes :

Les recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à ce stade à environ **249 M€** au BP 2022.

Les recettes fiscales

Le projet de budget 2022 prévoit des recettes fiscales **sur la base de taux d'imposition (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, taxes foncières) inchangés.**

Les prévisions budgétaires sont évaluées sur la base des produits prévisionnels de l'exercice 2021, tels que fournis par la Direction Départementale des Finances Publiques dans les états 1259 lors des votes de taux de l'année 2021.

- **La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants :**
l'évolution des bases a été calculée en prenant en compte les éléments suivants :
 - + 1,5% au titre de la revalorisation forfaitaire basée sur l'inflation annuelle prévisionnelle de novembre 2020 à novembre 2021
 - pas de variation physique des bases

- **La Taxe Foncière Bâtie**, tient compte des évolutions suivantes :
 - + 1,5% au titre de la revalorisation forfaitaire basée sur l'inflation annuelle prévisionnelle de novembre 2020 à novembre 2021, uniquement pour les locaux d'habitation (75%)
 - pas de variation physique des bases
 - un coefficient correcteur, introduit par la réforme de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, estimé à 1,084915 (estimation DDFIP).

- **La Taxe Foncière Non Bâtie**, tient compte des évolutions suivantes :
 - + 1,5 % au titre de la revalorisation forfaitaire basée sur l'inflation annuelle prévisionnelle de novembre 2020 à novembre 2021,
 - - 3,2 % de variation physique des bases, au regard des baisses régulièrement constatées ces dernières années.

- **Les allocations compensatrices** ont été évaluées de la manière suivante :
 - Stabilité des allocations de compensations des Taxes Foncières par rapport au montant versé en 2021, à 6,8 M€.

Les dotations

Le niveau global des dotations versées aux collectivités en 2021 devrait connaître une certaine stabilité. Compte tenu également des éléments évoqués précédemment, les estimations des dotations de la Ville de Reims pour 2022 ont été réalisées comme suit :

- la dotation forfaitaire est diminuée de 279 000 € par rapport au produit perçu en 2021,
- la dotation de solidarité urbaine, soit 28,2 M€ correspond à une majoration de 0,63 M€ par rapport au produit perçu en 2021,
- la dotation nationale de péréquation pourrait s'élever à 612 K€, soit un montant identique à 2021.

Les recettes perçues des usagers

Les recettes perçues des usagers sont évaluées chaque année au regard de l'évolution des produits perçus les années précédentes et du taux de revalorisation des tarifs municipaux.

Pour l'année 2022, une légère hausse des tarifs de 1,5% est prévue, restant à un niveau inférieur à l'inflation prévisionnelle.

Les dépenses réelles de fonctionnement :

En 2022, nonobstant la hausse contrainte des dépenses de fonctionnement sous l'effet de l'inflation, des différentes mesures impactant la masse salariale et du maintien de crédits nécessaires à la lutte contre la pandémie de Covid 19, l'évolution des dépenses de fonctionnement sera maîtrisée.

A ce stade de la préparation budgétaire, les dépenses réelles de fonctionnement pourraient passer de 208,8 M€ au Budget primitif 2021 à un montant compris entre 210 et 212 M€ au budget primitif 2022, ce sans dégrader la marge brute.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont l'un des principaux axes de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Pour 2022, ce poste de coût, à ce stade de la préparation budgétaire, devrait connaître une hausse de 4 à 5%. Cette évolution s'explique en grande partie par le contexte de forte hausse des coûts de l'énergie, et par les dépenses induites par la gestion de la crise du COVID

Les charges de gestion courante :

Fruit des prévisions d'évolutions des subventions versées aux entités subventionnées par la collectivité, les charges de gestion courante devraient demeurer stables en 2022.

Les charges financières

Sous l'effet principalement de la stratégie de désendettement menée par la ville au cours de ces dernières années, les charges financières diminueront par rapport au BP 2021

L'attribution de compensation versée à la Ville de Reims

A ce stade de la préparation budgétaire et en l'absence de transfert de compétence entre la Communauté urbaine du Grand Reims et ses communes membres en 2022, le montant de l'Attribution de Compensation versée à la Ville de Reims reste identique au montant de l'exercice 2021 soit 22,9 M€.

Par ailleurs, conformément aux termes de la convention de mutualisation signée entre la Ville de Reims et la Communauté urbaine du Grand Reims, un travail de réévaluation complète des quote-part des services de chacune des deux collectivités travaillant pour l'autre est en cours de réalisation. Les premiers résultats de ce travail montrent que les services communautaires consacrent désormais moins de leur temps de travail au bénéfice de la Ville de Reims. En conséquence la Ville de Reims verra le montant du remboursement des mises à disposition payé à la Communauté urbaine du Grand Reims, baisser dès 2022.

VII – L'intensification des investissements au bénéfice des rémois

Dans le cadre de ce second mandat les nouveaux programmes d'investissement ne manqueront pas. Réelle volonté de l'exécutif d'offrir de nouveaux services aux rémois, d'améliorer ou de rendre plus performants et efficaces certains équipements, le volume financier des investissements est appelé à croître sensiblement au cours des prochaines années. Ainsi, si le volume des investissements sur le seul budget principal (hors budget annexe Sernam Boulingrin et travaux supportés par la Communauté urbaine du Grand Reims) atteignaient en moyenne 50M€/an au cours du précédent mandat, les perspectives financières fixent une enveloppe de 59M€/an pour l'actuel.

En tenant compte des autres budgets permettant des investissements sur le territoire de la Ville de Reims, le montant de ceux-ci avoisinera les 80M€/an.

S'ils permettront d'offrir un nouveau visage à la Ville, d'améliorer son attractivité et la qualité d'y vivre, ces investissements seront aussi un gage de développement économique et de soutien à l'emploi, démarche indispensable en cette période de crise sanitaire et sociale.

Ils devront être liés directement au projet de candidature à l'obtention du label de capitale européenne de la culture, ou a minima, être compatibles avec les objectifs de la candidature.

Ils devront dans tous les cas, même s'ils ne sont pas expressément « fléchés » dans la politique publique « Nature en ville », être le plus contributifs possible au développement durable du territoire, sous toutes ses formes. L'engagement de la collectivité pour lutter contre le réchauffement climatique, la préservation de la faune et de la flore, la qualité de l'air et la lutte contre la pollution notamment, se traduiront par des investissements agissant directement en faveur de cette démarche ou, a minima, en prenant en compte ces impératifs dans leur conception et par la nature des produits utilisés.

Le travail de préparation budgétaire consistera, tout comme pour les dépenses de fonctionnement, à étudier au plus juste les besoins de crédits de paiement pour l'ensemble des opérations de travaux envisagées, lesquels devront donner lieu à des arbitrages pour tenir compte des plannings de réalisation et des réalités opérationnelles voire à des décalages de lancements d'opérations.

Aussi, une fois les actions arbitrées, la programmation pluriannuelle d'investissement sera-t-elle ajustée par le vote des Autorisations de Programme lors du vote du budget 2022.

1 - Pour mémoire, rappel des engagements pluriannuels inscrits au BP 2021

Intitulé AP (en €)	Montant ajusté AP	CP 2021	CP ultérieurs
Education	23 500 000	3 929 320	19 570 680
Culture	15 000 000	2 501 120	12 498 880
Sport	12 700 000	2 122 200	10 577 800
Jeunesse	1 900 000	331 900	1 568 100
Solidarité et petite enfance	3 100 000	519 000	2 581 000
Espaces verts	11 100 000	1 865 000	9 235 000
Patrimoine de la collectivité	13 500 000	2 264 940	11 235 060
Espaces publics	23 500 000	3 923 400	19 576 600
Moyens généraux	18 100 000	3 029 930	15 070 070
TOTAL AP COURANT	122 400 000	20 486 810	101 913 190
Enseignement	17 796 632	5 073 888	6 622 162
Culture et patrimoine	94 430 033	6 770 000	58 667 826
Activités Événementielles	101 071 000	9 323 000	91 038 418
Sport et jeunesse	17 216 993	480 000	13 000 000
Solidarités	19 764 637	2 306 000	11 792 066
Amélioration des conditions de travail	5 510 000	1 510 000	4 000 000
Nature en ville	34 336 865	8 840 000	8 040 396
Politique de la ville	15 517 183	2 955 245	9 694 000
Aménagement urbain	11 085 579	945 000	1 778 337
Sécurité et bien vivre	61 414 890	2 825 000	38 091 817
TOTAL AP PROJET	378 143 812	41 028 133	242 725 022

En 2021, les engagements pluriannuels (autorisations de programme) se sont élevés à 500,5 M€. Ils se déclinaient de la manière suivante :

- CP déjà payés sur les exercices antérieurs : 94,8 M€,
- CP prévus en 2021 : 61,5 M€,
- CP ultérieurs : 344,6 M€.

Le budget primitif 2022 procédera à une actualisation des prévisions des AP/CP sur la base des besoins en crédits de paiements 2022 et de l'évolution des différents projets d'investissement prévus dans la programmation pluriannuelle.

VIII – Un haut niveau de service public

Outre les services publics locaux obligatoires, la Ville de Reims a multiplié, ces dernières années, de nombreux services publics optionnels, afin d'offrir une qualité de vie optimale aux Rémois. Pour les années à venir, des adaptations seront nécessaires, soit par le biais des dépenses de fonctionnement ou/et des opérations d'investissement.

Ainsi, l'année 2022 sera l'occasion pour la Ville de poursuivre son action à travers ses orientations principales :

- le **développement culturel**, dans les bibliothèques, les musées et le patrimoine culturel, dans le cadre de la candidature à la capitale européenne de la culture 2028,
- le **développement numérique et technologique**, que ce soit dans les bibliothèques ou les écoles,
- l'amélioration de la **sécurité** de chacun, notamment à travers la poursuite du développement de la vidéo-protection,
- le **développement durable**, préoccupation transverse à toutes les opérations d'investissement mais aussi grâce au programme d'investissement dédié à l'amélioration des performances énergétiques bâtementaires ou aux actions du programme la Nature en Ville sur la végétalisation de la ville et les parcs communaux,
- le **mieux vivre ensemble**, notamment par la poursuite des rénovations ou reconstructions de maisons de quartier,
- la qualité **d'accueil des écoliers rémois**, par l'entretien des bâtiments actuels ou la construction de nouveaux groupes scolaires.

Le champ des compétences de la Ville étant large, les actions engagées sont multiples. Et seules quelques illustrations sont retracées ci-dessous :

✓ La Culture

Capitale Européenne de la Culture

L'année 2022 sera marquée par le développement des actions accompagnant la candidature de la Ville de Reims au titre de « Capitale Européenne de la Culture » pour l'année 2028.

Dans le cadre de ce projet ambitieux et transversal, un volet culturel diversifié sera décliné en 2022. Ainsi, des propositions relevant de différents champs artistiques (spectacle vivant, exposition, cinéma insolite) permettront de diffuser la culture dans l'espace public et au plus près des habitants.

La politique culturelle

Le budget 2022 renforcera les actions de valorisation patrimoniale de la Ville, en particulier dans le cadre du renouvellement du label « Ville d'art et d'histoire » validé en 2021 par le Conseil municipal.

Après la fin de la 1ère phase des travaux de sauvegarde de la Porte Mars, avec notamment la rénovation de la couverture et la réalisation d'un réseau de collecte des eaux (travaux 2015-2016), une campagne d'études complémentaires a été poursuivie en 2018, afin de sauvegarder les parements et les décors. Le comité scientifique et technique devra statuer sur la définition des interventions à réaliser sur le monument. L'année 2021 verra la finalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation complète de l'édifice et la validation d'un coût de réalisation et du calendrier correspondant, elle sera suivie en 2022 par la concrétisation des travaux.

Un budget sera dédié à la maintenance et à l'entretien du patrimoine bâti communal relatif à la culture et au culte, avec entre autre la réalisation de la dernière phase des travaux de l'orgue de St Jacques.

Le déploiement des stratégies de médiation numérique est également un axe majeur à développer en 2022. La bibliothèque municipale entre ainsi dans la troisième année du déploiement du label Bibliothèque numérique de Référence, dans le cadre d'une autorisation de programme dédiée, sur la période 2020/2023. La mise en œuvre du volet numérisation au Conservatoire à rayonnement régional se poursuivra, de même que le réaménagement du parcours du musée Saint Remi.

La préparation du budget 2022 s'attachera par ailleurs à soutenir l'ensemble des axes de la politique culturelle identifiés dans le schéma d'orientations pour la Culture 2019-2024, en particulier avec le renforcement des actions destinées à l'Education Artistique et Culturelle (ateliers proposés par les artistes).

Dans le cadre du soutien à la création et à la diffusion, et afin de favoriser la Culture pour tous et partout, des appels à projet seront lancés tout au long de l'année afin de renouveler l'offre culturelle dans l'espace public (l'Eté sera show 2 ; animations des marchés ; œuvres d'art « végétales » dans la cour du musée Saint Remi).

Les investissements seront poursuivis pour préserver un service public de qualité dans les établissements culturels, notamment avec l'amélioration du parc d'instruments du Conservatoire à Rayonnement Régional.

En outre, afin de favoriser la mise en commun des moyens des acteurs culturels, une subvention d'équipement spécifique, attribuée suite à un appel à projets, sera destinée à la mutualisation d'équipements culturels.

Le Site Patrimonial Remarquable

A la suite de l'engagement de la Ville, par délibération en date du 22 juin 2021 d'élaborer un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) au sein du centre-ville de Reims, classé Site Patrimonial Remarquable (SPR), les études visant à définir les objectifs, orientations et règles de ce plan seront lancées en 2022 après désignation du groupement d'études.

Le Musée des Beaux Arts

A l'issue des études de conception réalisées par l'agence d'architecte dirigée par Francisco Aires Mateus, l'année 2022 sera consacrée à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux et à la notification des marchés afférents. La phase de préparation de chantier programmée mi-2022 permettra d'accomplir les démarches administratives et d'affiner le planning de chantier. La charte de chantier vert mise en place à cette occasion, réduira au maximum les nuisances et limitera les impacts sur l'environnement. Après la mise en place des installations de chantiers et la fermeture du site, les travaux proprement dits commenceront par

le désamiantage et les démolitions ainsi que la réalisation des fondations spéciales des parois moulées dans le jardin actuel. Cette phase comprendra également la réalisation des pieux de fondation et les reprises en sous-œuvre des murs actuels du musée. Les fouilles archéologiques intégrées au planning initial, débuteront dans le même temps dans le jardin, pour une durée d'environ 5 mois.

La mise en œuvre du centre de conservation complètera les outils destinés l'ensemble des collections des musées de la Ville.

✓ **L'éducation**

Le Plan numérique des écoles

Le plan numérique des écoles 2020-2024 sera poursuivi avec comme axes prioritaires :

- Poursuivre l'accompagnement des populations aux besoins spécifiques par l'ajout de moyens numériques (REP/REP+, accompagnement des populations en situation de handicap),
- Ajouter une classe mobile supplémentaire par école pour développer ces usages,
- Finaliser le plan avec un objectif d'un TBI par salle de classe,
- Développer les nouveaux usages robotiques et de codages en fournissant un kit robotique par école (maternelle et élémentaire).

Cela se traduira par l'acquisition de ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main du nouveau dispositif : « Espace Numérique de Travail (ENT) », mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles pour la rentrée 2021/2022.

L'extension du groupe scolaire Joliot Curie

Le groupe scolaire s'articule autour de 3 bâtiments :

- le bâtiment en façade sur la rue J. Curie intègre l'élémentaire, la maternelle, le restaurant scolaire. Une extension de 2 classes du bâtiment élémentaire avec réaménagement d'une partie des locaux intérieurs adjacents est envisagée

- le plus petit donnant sur la rue Lavoisier intègre une partie de la maternelle. Ce bâtiment est voué à la démolition et nécessite une reconstruction
- le logement de gardien

Le projet respectera au minimum la réglementation thermique 2012 (RT 2012). De ce fait, les différents principes constructifs mis en place permettront une bonne isolation des locaux. Le renouvellement d'air du bâtiment neuf sera géré par un système mécanique optimisé. Ces solutions techniques permettent un confort optimal l'hiver tout en gérant au mieux les consommations d'énergie.

Pour le confort d'été, des solutions de renouvellement d'air adapté aux conditions climatiques ont été étudiées.

L'année 2022 sera dévolue aux travaux de reconstruction et d'extension de cet établissement scolaire.

La reconstruction de la maternelle Mougne Tixier

A la suite à l'incendie et aux dispositions transitoires effectuées à l'issue, la maternelle sera reconstruite. Les travaux sont en cours pour une livraison prévue début 2022.

Les nouveaux groupes scolaires

Consécutivement à l'aménagement urbain de plusieurs secteurs de la Ville de Reims, de l'augmentation de la population en résultant, les capacités d'accueil de certaines écoles actuelles deviennent insuffisantes.

Il est à ce jour envisagé d'étudier les scénarii de construction de nouveaux groupes scolaires. Des crédits d'investissement sont à prévoir au budget 2022, pour les études sur le secteur Rives de Vesle/Courlancy/Wilson et sur le secteur Clairmarais/Port Colbert.

✓ **Les moyens des services de la collectivité**

Le schéma directeur technique

Le schéma directeur technique sera poursuivi avec en particulier le chantier « Sauvegarde serveur stockage oracle » qui consiste en la refonte complète de notre architecture afin d'intégrer des équipements évolutifs, sécurisés et performants

Le schéma directeur applicatif

Il s'agira d'élaborer un schéma directeur applicatif permettant à l'exécutif d'arbitrer et de prioriser les projets de la collectivité nécessitant des ressources informatiques.

Le projet de remplacement de la messagerie

Une évolution des outils bureautiques et de la messagerie est envisagée. Ce projet de remplacement de la messagerie devenue obsolète nous contraindrait également à faire évoluer nos outils bureautiques dans le cadre du changement de politique commerciale et technique de l'éditeur.

✓ **La sécurité**

Dans le cadre de la seconde phase d'extension du parc de caméras de vidéo-protection, le budget prévisionnel pour 2022 comprendrait principalement l'installation de nouvelles caméras (cible de 26 unités) et des logiciels dédiés.

✓ La solidarité

Le Multi-accueil Trois fontaines

Les travaux du nouveau multi-accueil, dont l'agrément passe de 18 à 22 enfants, seront terminés en fin d'année 2021. L'aménagement de l'ensemble de l'espace se déroulera sur le premier trimestre 2022 afin d'envisager une inauguration et une ouverture dès la fin du premier trimestre 2022.

La future Maison de quartier des Châtillons

Ce projet est envisagé dans le cadre du renouvellement urbain avec l'objectif d'offrir aux habitants et usagers de meilleures conditions d'accueil et un meilleur cadre de vie. L'emprise de la future Maison de Quartier se situera entre les immeubles des 9 et 11 Boulevard Vasco de Gama. L'objectif est la reconstruction de la Maison de Quartier, pour laquelle l'option d'un R+1 a été retenue. L'étage sera entièrement dédié à la petite enfance et PMI.

L'année 2020 a été consacrée au recensement, à la complétude des besoins et à l'adéquation du programme au terrain dédié. L'année 2021 a été consacrée à l'élaboration des plans afin de lancer dès 2022 les marchés de travaux.

Pour l'ensemble des projets concernant les maisons de quartier, la Ville de Reims travaille en étroite collaboration avec la CAF de la Marne, qui soutient financièrement l'ensemble de ces grands projets, tant sur le bâti que sur l'aménagement intérieur de ces futures structures.

Le Tiers-lieu Place de Fermat

L'objet de ce projet est la création d'un tiers-lieu parentalité, dédié à l'échange, au partage, à la mise en commun, au développement de projets pour accompagner la parentalité auprès des familles, avec les professionnels du champ de la Petite Enfance et de la Famille et les associations. L'idée d'un tiers-lieu sur cette dynamique a été confortée par les événements de violence survenus sur le territoire et les demandes exprimées par les mères face à ces actes.

Ce lieu d'expérience partagée sera avant tout un lieu d'échanges et de soutien entre pairs s'inscrivant dans une démarche participative en plaçant les habitants au cœur des projets et en les mettant en lien. Il a été décidé de l'installer sur la place de Fermat au sein de deux cellules

commerciales. Celles-ci feront l'objet sur l'année 2022 de travaux de réhabilitation afin de répondre aux attentes des publics mais aussi aux normes d'accueil.

Le bâtiment devrait être livré sur le second semestre 2022 pour être aménagé pour une opérationnalité en janvier 2023.

✓ **La pratique sportive**

L'épidémie de coronavirus a fortement perturbé l'année 2021, après une année 2020 déjà particulièrement compliquée pour les acteurs du sports. Aussi l'accent sera mis en 2022 sur le soutien au développement de la pratique sportive des jeunes auprès des clubs. Celui-ci comprend 2 volets :

Le premier concerne la gouvernance des clubs, par la mise en œuvre en 2022 d'une coproduction réalisée avec le mouvement sportif et qui a abouti à la réalisation d'une charte du sport fixant les grands enjeux du partenariat entre le mouvement sportif et la collectivité ;

Le second concerne la mise en place d'une aide à la première licence pour les jeunes rémois issus de l'Ecole Municipale des Sports et qui souhaitent rejoindre un club.

Le soutien aux clubs sportifs sera soutenu et le dialogue lancé en 2021 sera poursuivi afin de permettre la conservation des liens sociétaux développés au quotidien par le mouvement sportif.

La maintenance du patrimoine

La maintenance des équipements sportifs restera cette année encore une priorité, avec notamment la volonté de conserver les qualités techniques de nos équipements, mises à niveau sportives, énergétiques, qualitatives. On citera la programmation des interventions ci-dessous :

- Changement des contrôles d'accès des Gymnases
- Ruisselet - Ravalement extérieur (partie maçonnée)
- Boulodrome Orgeval - Réfection de l'allée suite affaissement
- Delaune - Etudes pour le remplacement du SSI
- Delaune - Modifications de programmation et de câblage de la GTB

- URT - Réfection de la couverture, des éclairages et des courts intérieurs
- Régates rémoises - Remplacement de menuiseries aluminium et volets
- Diverses interventions de mise en sécurité
- Mur d'escalade Château d'eau - Réfection des vestiaires
- Acquisition d'équipements liés à la sécurité incendie

Les interventions dans les quartiers prioritaires de la Ville dans le cadre des aménagements ANRU

- Rénovation terrain de Hat Trik Wilson, création d'une aire Street-Workout,
- Rénovation terrain de football des Epinettes,
- Création d'une aire de pétanque et d'un City Stade à la Case Fayer.

Le schéma Directeur des Equipements sportifs

Ce schéma lancé fin 2021 verra ses premières conclusions aboutir lors du premier trimestre 2022. La ville de Reims est soumise à de nombreuses contraintes sociales, économiques, et politiques quel que soit le quartier et en particulier dans la réalisation d'un nouveau quartier en développement -Port COLBERT- et dans son plan de rénovation urbaine de ses quartiers ANRU.

Dans cette mesure, il est nécessaire de faire une analyse précise sur l'ensemble du territoire.

Quatre enjeux prioritaires :

- **Sur le plan sportif**, en prenant en compte les projets d'évolution sportive des acteurs locaux, tout en respectant les capacités financière de la collectivité.
- **Sur le plan architectural et paysager**, en prenant en compte le paysage architectural et paysager de la Ville avec ses spécificités lors de la construction de nouveaux équipements.
- **Sur le plan environnemental**, en prenant en compte les objectifs de développement durable dans les scénarii proposés en améliorant les performances énergétiques des bâtiments et en limitant l'impact environnemental.
- **Sur le plan de la planification**, en prenant en compte la nécessaire planification des investissements afin de permettre leur programmation dans le cadre du PPI et en limitant la fermeture de nombreux établissements simultanément.

Les équipements sportifs

On citera les projets ci-dessous :

- Continuité de la mise en accessibilité des équipements sportifs (Gymnases Saint-Thierry, Géo ANDRE, Stade de la Neuville, Stade des Thiolettes),
- Etude de programmation : parc sportif urbain (îlot Courcelles/ Inter tennis) et piscine Talleyrand,
- Création d'un terrain de street art sur le Stade de Courcelles,
- Salle DELACROIX : réfection des locaux,
- Rénovation terrains extérieurs tennis Europe,
- Création de 3 terrains basket 3*3,
- Stades des églantines : rénovation de terrains synthétiques.

Le Stade Georges Hébert fait l'objet depuis plusieurs années de demandes intrinsèques d'amélioration de ses équipements au regard des compétitions de niveau national (championnats de France) et international (meetings) qui y sont dispensées.

De plus, dans le cadre du label « terre de jeux 2024 » déjà obtenu et dans la perspective d'adaptation des équipements aux attendus et besoins des athlètes et des médias, en particulier dans l'objectif de sélection en tant que « centre de préparation aux jeux 2024 », le besoin de rénovation et d'aménagement des locaux s'est exprimé.

Une étude de préfaisabilité a permis de classer la demande suivant les bâtiments à réhabiliter, à construire ou à aménager provisoirement ainsi que de projeter leur localisation et énoncer les premières contraintes financières et calendaires.

L'année 2022 sera consacrée aux travaux d'aménagement de la zone événementielle, de rénovation des tribunes et de l'installation de bureaux provisoires pour l'EFSSRA. En parallèle, se dérouleront les études de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du bâtiment des vestiaires.

L'évènementiel sportif

➤ Reims urban nature

En 2021 a eu la première édition du Reims urban nature. Cet évènement a rencontré largement son public. L'édition 2022 va se déployer pour proposer des activités sportives en lien avec le territoire et permettre ainsi aux Rémois et aux Rémoises d'investir les lieux nature de la Ville.

Dans cette perspective le FISE doit trouver sa place comme marqueur du Reims urban nature et en devenir un élément force.

➤ Paris 2024

Huit sites sportifs de la Ville de Reims ont été retenus pour être Centre de Préparation Olympique. Des contacts sont pris avec plusieurs délégations afin de les accueillir en 2023 et 2024.

En 2022 la semaine et la journée olympique et paralympique vont se tourner vers les jeunes Rémois et Rémoises pour leur faire découvrir de nombreux sports et travailler autour des valeurs de l'olympisme.

D'ici à 2024, il sera nécessaire de mobiliser des moyens pour pouvoir accueillir chaque année un championnat de France. Ainsi, le positionnement de Reims par rapport aux sites olympiques sera mis en exergue et incitera les supporters des différentes nations à passer par Reims durant les jeux.

Le sport de haut-niveau

L'aide aux sportifs de haut niveau sera proposée dès la première inscription sur les listes ministérielles (relève, collectifs nationaux, seniors).

Ce soutien ne sera pas que financier. Il vise à mettre en place une « team Reims » permettant de faire connaître ces athlètes au plus grand nombre, nouer des partenariats avec les écoles rémoises et à les valoriser auprès du grand public.

Ce lien avec les athlètes, dès leur plus jeune âge, permettra à la Ville d'en faire ainsi des ambassadeurs porteurs du dynamisme rémois.

✓ **Le commerce**

Le commerce de centre-ville participe à l'attractivité et à la qualité de vie de son territoire. De plus, les mutations des modes de consommation, la nécessaire adaptation permanente des commerçants en matière de services et de produits et l'appui aux animations par la ville de Reims amènent notre collectivité à s'investir encore plus fortement auprès des acteurs du Commerce. Ainsi, la Ville de Reims ouvrira dès 2022 son « Bureau du Commerce ». Ce service, localisé au sein de l'espace des commerces de centre-ville, apportera un appui auprès des commerçants en matière de conseils et d'aides sur les réglementations, implantations, espaces de réunions et de formations. De plus, il comportera un espace de « boutique test » permettant aux porteurs de projets de tester nouveaux produits et services.

Naturellement, la Ville de Reims continuera à maintenir en 2022 ses efforts à destination des commerçants en soutenant les différentes actions proposées par les associations de commerçants.

A noter le budget spécifique pour la dynamisation des Halles du Boulingrin qui permettra la poursuite d'animations telles que les 4 marchés des artisans d'art, l'exposition en avant-première des œuvres réalisées à l'occasion du concours Les Noël's de l'Art...

La Guinguette, devenue un évènement populaire et familial pour les rémois, sera reconduite en 2022 malgré une édition 2021 particulièrement perturbée par une météo instable.

La Ville de Reims subventionnera pour la deuxième année les manifestations estivales organisées sur le site des anciens Magasins Généraux dans le secteur du Port Colbert, visant à offrir aux Rémois un nouveau lieu festif et culturel nommé « Magasin Libre - Quartier Estival ».

✓ **La vie étudiante**

Afin d'améliorer la vie des étudiants rémois, de renforcer l'animation et de générer une véritable communauté estudiantine, la Ville de Reims poursuit en 2022 son soutien aux associations étudiantes.

Elle peut ainsi leur octroyer des subventions pour les aider dans la réalisation de leurs projets, notamment lorsque ces associations agissent en faveur des nouveaux étudiants et des étudiants internationaux.

L'opération de rentrée « I Love Reims Campus » sera renouvelée en 2022, l'édition 2021 ayant été adaptée à l'environnement sanitaire du moment. Celle-ci permet de faire découvrir aux

nouveaux étudiants tous les atouts de la Ville de Reims (sportifs, culturels...) et de les mettre en contact avec les structures et les associations d'étudiants.

En plus des événements de rentrée, des actions nouvelles seront mises en place tout au long de l'année, en réunissant les étudiants autour de festivité et de sport.

✓ **Les activités événementielles, de congrès et d'expositions**

Le choix du délégataire a été arrêté à l'automne 2018, avec la signature du contrat de Délégation de Service Public le 1^{er} octobre. Depuis le 1^{er} janvier 2019, Reims Events a repris l'exploitation du Centre des Congrès et du Parc des Expositions.

L'année 2020 a été consacrée à la poursuite des travaux réalisés sur le site du Parc des Expositions et la construction de la Grande Salle Évènementielle. En raison de la crise sanitaire, les travaux ont été ralentis, et l'exploitation du Parc des expositions et du Centre des Congrès a été très impactée.

La livraison de la Grande Salle Évènementielle prévue fin 2021 aura lieu au premier trimestre 2022.

Cet immense projet viendra compléter l'offre de la ville de Reims en matière de loisirs. Les premiers spectacles et matchs du Champagne Basket animeront régulièrement l'année 2022. Cet espace modulable pourra accueillir 9 000 personnes au plus fort de sa capacité.

La collectivité versera en 2022 au concessionnaire une subvention de fonctionnement relative à l'exploitation du Centre des Congrès, du Parc des expositions et de la Grande Salle Évènementielle. Cette subvention sera indexée chaque année selon la formule et l'évolution des indices prévus au contrat de concession.

2022 verra aussi le versement d'une subvention d'équipement pour la Grande Salle Évènementielle ainsi que le versement de la subvention forfaitaire d'investissement.

✓ **La vie syndicale**

Conformément aux conventions d'occupation des locaux à la Maison des syndicats signées avec les organisations syndicales hébergées, la Ville de Reims participe aux frais d'électricité, de chauffage et de ménage par l'octroi d'une subvention annuelle.

✓ **La politique de la ville et de l'habitat**

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Reims, signé par l'ensemble des partenaires le 19 décembre 2019, est entré dans sa phase opérationnelle en 2020. Les travaux montent en puissance depuis 2021.

En 2022, dans le cadre du NPRU, en lien avec les réhabilitations et les résidentialisations des logements en cours par les bailleurs sociaux, on citera :

- dans le quartier Orgeval : le démarrage des aménagements des espaces publics sur le secteur Neufchâtel/Jean XXIII,
- dans le quartier Croix-Rouge : la finalisation des aménagements des voies nouvelles Morisot, Dufy,
- dans le quartier Europe : le réaménagement du mail et du parc Jean Moulin,
- dans le quartier Châtillons : les premiers aménagements des ilots Descartes et Dumont d'Urville.

Par ailleurs, l'OPAH spécifique pour les copropriétés Coubertin de la place de Fermat à Orgeval, signée en 2021 par le Grand Reims, la Ville de Reims et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), va entrer dans sa 2^{ème} année de mise en œuvre. L'ambition en matière de rénovation énergétique et d'évolution qualitative du cadre de vie des copropriétés est forte. L'année 2022 aura pour objectifs de finaliser les programmes prévisionnels de travaux avec les copropriétés prêtes et d'affiner les restes à charges pour les copropriétaires.

✓ **Le soutien à la transition écologique**

L'opération « Aide à l'achat Vélo » avec ou sans assistance électrique qui a rencontré un grand succès en 2021 pour sa première année de mise en place, est confortée et développée en 2022.

La transition écologique concerne toutes les opérations d'investissement et notamment le programme d'investissement dédié à l'amélioration des performances énergétiques bâtimentaires ou aux actions du programme la Nature en Ville sur la végétalisation de la ville et les parcs communaux. Ces actions visent en particulier à combattre la formation d'ilots de chaleur urbains lors des canicules, pour le confort des habitants, et à développer les conditions propices à l'épanouissement de la biodiversité urbaine.

Afin de mesurer l'impact climatique de ses choix d'investissement et ses évolutions dans le temps, des crédits sont inscrits pour réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre de la Ville.

Par ailleurs, le soutien au tissu associatif œuvrant pour l'environnement est confirmé par des subventions de fonctionnement et de projets, notamment encouragés par l'appel à projets « Ma ville en vert ».

La ville continue de soutenir, par les garanties d'emprunt, la massification des rénovations thermiques des logements HLM sur son territoire. Au surplus, les chantiers du PNRU permettent de participer à cet effort et d'améliorer la signature thermique des logements du parc.

Pour accompagner les particuliers habitant ou travaillant dans la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFEm), un dispositif d'aide à la conversion des véhicules les plus émissifs est inscrit sur trois ans à la PPI. Cette aide à l'acquisition de véhicules moins émissifs concernera les foyers les plus modestes. Par ailleurs, une aide à l'installation de kit bioéthanol (boîtier E85) viendra compléter le dispositif similaire de la Région Grand Est, pour tous les particuliers habitant ou travaillant dans la ZFEm et disposant d'un véhicule à essence immatriculé depuis plus de quatre ans.

✓ L'aménagement urbain

Les berges du canal

La ville de Reims, en lien avec la Communauté urbaine du Grand Reims a souhaité réactiver et reconquérir les berges du canal et ses environs autour d'un projet urbain et paysager structurant, en concertation étroite avec la population et en articulation avec le développement du territoire.

Les objectifs sont, entre autres :

- d'apaiser ponctuellement le secteur des berges tout en créant des lieux d'animation pour les redonner aux Rémois,
- de développer d'autres usages, notamment de loisirs,
- de développer les différentes approches à l'eau,
- de permettre de créer une armature pour les modes actifs,
- de favoriser les franchissements du canal de manière sécurisée et accessible,
- de conforter le corridor vert et développer les écosystèmes, en créant Reims Grand Parc,
- de développer des projets urbains et architecturaux durables par un accompagnement attentif et cohérent avec l'esprit des lieux,
- de proposer de nouveaux espaces aux Rémois : jardins familiaux, forêt urbaine, maraîchage..

Les premières études urbaines et programmatiques ont débuté en 2021, avec le recrutement d'un groupement d'experts piloté par le tandem ANMA/Mutabilis ; l'objectif est de les poursuivre en 2022, de mener des études complémentaires en concertation avec la population et de débiter les aménagements sur les secteurs qui seront définis comme prioritaires.

Reims Grand Centre

Dans le cadre du projet urbain Reims Grand centre, la ville souhaite poursuivre les études concertées pour maîtriser l'urbanisation du site de la 12^{ème} Escadre en lien avec la communauté urbaine du Grand Reims et SNCF propriétaire des terrains.

Secteur René Clair

Le secteur de la place René Clair, au cœur du quartier Murigny est en requalification par étapes successives depuis juin 2019. Les contours de l'opération portant sur un vaste secteur incluant la place René Clair, les places et parkings voisins, un terrain multisports, les rues environnantes, le parc Ferreira, les abords de l'église Saint-François et le groupe scolaire Mazarin ont été précisés à l'occasion d'une concertation conduite avec les habitants, le conseil de quartier et les commerçants riverains.

Ces aménagements visent à :

- Sécuriser les flux piétons,
- Améliorer la lisibilité et l'accessibilité des commerces et des services,
- Améliorer l'offre de stationnement.

Les travaux ont débuté en juin 2019 et devraient se terminer non pas en 2023 mais fin 2022. En effet, la collectivité a avancé plus vite que prévu initialement dans les travaux.

Les interventions en 2022 sont les suivantes :

- Requalification de la rue Chenier
- Plantations de la rue Hamaide et rue Mazarin
- Réalisation de l'emmarchement / rampe situé à l'articulation entre la place et la rue Chenier
- Abords du groupe scolaire Mazarin

Place Colin

Dans le cadre de l'accompagnement de l'opération privée Rives de Vesle, la ville engage la requalification de la place Colin en un espace qualitatif et planté.

Les travaux sont liés à l'avancement de l'opération privée attenante. Les travaux vont démarrer en 2022, par l'intervention d'un carrefour à feux pour assurer la sécurité aux abords de l'opération privée, et dans le déplacement de l'arrêt de bus existant pour le mutualiser côté Comédie. L'opération sera livrée en 2023.

Parvis Warnier – Rue Camille Lenoir

Une réflexion est engagée pour requalifier les abords de l'Eglise Saint André. Le périmètre d'étude porte sur le parc Chevrier, le carrefour entre les rues Guyot / Lenoir / Gousset, la rue du Cardinal Gousset et le parvis du Chanoine Warnier (parvis de l'Eglise Saint André).

L'opération prévoit une concertation et une co-construction du projet avec les habitants. Les fouilles du parvis seront réalisées en 2022 et les travaux pourraient se dérouler en 2022 et 2023.

Placette Solferino

La placette Solferino est située au cœur d'un quartier d'habitat, à toute proximité de la maison de quartier Jean-Jaurès – espace Châlet. Cet espace est en lien avec l'opération de renouvellement urbain du quartier d'habitat adjacent géré par le Bailleur social Reims Habitat.

Le projet ambitionne d'innover dans la conception de l'espace public, en ce qu'il devienne exemplaire en terme de gestion urbaine des eaux pluviales. En effet, il est prévu une placette au centre de l'espace qui peut accueillir des manifestations de quartier, et qui est en matériaux poreux, autour de cet espace sont constituées des espaces verts en ceux sur lesquels seront implantés des jeux d'enfants. Des stationnements sont organisés de part et d'autre de ce futur lieu de vie densément planté, et ils sont eux aussi prévus en matériaux poreux.

Les jeux d'enfants ont été choisis en concertation et sur vote des usagers (assistantes maternelles, enfants).

Les travaux sont prévus en 2022.

Carrefour Anquetil – Fourriaux - Lecointre

Les travaux prévus en 2022, sont la fin de l'opération des abords de l'opération immobilière la Scène St Thomas.

Il s'agit d'aménager un carrefour beaucoup plus sécurisé pour les voitures et pour les piétons, ce qui aujourd'hui fait défaut.

Par ailleurs, il est prévu de profiter de la restructuration de l'espace pour profiter des dilatations créées pour les végétaliser, et implanter du mobilier urbain.

ZAC SERNAM Boulingrin (Budget annexe)

Le premier secteur opérationnel de la ZAC SERNAM Boulingrin, ex site SERNAM, est aujourd'hui aménagé et accueille l'UCPA Sport Station Grand Reims et le parking République. En 2022, les travaux d'aménagement des espaces publics se poursuivront pour accompagner la livraison des autres lots de la Zone d'Aménagement Concerté SERNAM Boulingrin, portée par la ville de Reims en lien avec la Communauté urbaine du Grand Reims conformément à leurs compétences respectives. Aussi, dès 2022, de nouvelles opérations s'achèveront avec la livraison de Reims Arena, et la résidence étudiante du lot B3. Les autres programmes sur le site SERNAM dédiés aux logements et aux bureaux se poursuivront, tandis que d'autres opérations démarreront pour la construction de bureaux, d'une offre hôtelière, de coliving et de logements. Les études menées par la ville de Reims permettront d'accompagner la réalisation de ces projets sur le secteur SERNAM, îlot nord et la requalification de la place du Boulingrin.

Occupation du domaine public

Ces deux dernières années ont été marquées par le soutien à l'économie locale avec la mise en œuvre d'exonération notamment à destination des commerces et des artisans. L'année 2022 devrait renouer avec les recettes issues des redevances diverses.

L'impact de la crise sur le stationnement payant devrait s'estomper pour retrouver également une situation normale en termes de recette.

Smart city

La Ville de Reims souhaite apporter une nouvelle dimension à la gestion de la circulation en développant le concept de Smart City, « ville intelligente ». Cette nouvelle dimension numérique réorganisera les méthodes de fonctionnement traditionnelles en vue de moderniser et de coordonner les systèmes d'information actuels. Ainsi, un hyperviseur urbain centralisera l'ensemble des outils de supervision déjà existants sur nos collectivités. L'objectif est de coordonner de manière plus optimale les données éparses pour agir mieux.

Les travaux d'investissement concernent essentiellement :

- l'éclairage public du parking des Thiolettes
- la création et la réfection des bornes de contrôle d'accès

Enfin des crédits pourront être affectés à la chrono-piétonisation du centre-ville.

✓ **Les espaces verts**

Axe majeur de la politique locale, de nombreuses actions d'entretien des espaces verts ou de végétalisation des espaces publics seront poursuivies ou engagées en 2022, dont :

- L'achèvement de la 2^{ème} phase de réaménagement des Promenades dont les travaux ont débuté en septembre 2020. Les derniers travaux concernant essentiellement le parc de la Patte d'Oie : aménagement du nouveau parvis du centre des congrès, mise en circuit fermé des bassins du parc de la Patte d'Oie, renouvellement du mobilier du parc et des aires de jeux, extension-rénovation du local des jardiniers.
- Travaux d'aménagement dans les parcs de quartier avec notamment le projet du parc Henri Paris et du square des Epinettes à la suite de la démolition de l'ancienne Maison de quartier.
- L'aménagement d'espaces verts à moins de 300 m avec 7 opérations prévues : patinoire Albert 1^{er}, îlot Edouard Vaillant, parcelle Bd des Belges, rue Mallarmé, rue du Havre, rue de Courlancy, rue Guynemer.
- La poursuite de la rénovation du parc Léo Lagrange (250 000 euros).
- Rénovation du terrain de football engazonné route de Witry
- Aménagement et rénovation d'aires sportives de proximité : stade de Courcelles, Esplanade Rosa Parks à Wilson et secteur case Fayère
- Aménagement d'un jardin éphémère

On notera également les travaux d'investissement courant pour l'entretien du patrimoine dans les espaces verts, les cours d'écoles, les cimetières, les aires de sports ou les jardins familiaux. Ces travaux portent sur le renouvellement d'aires de jeux et de mobiliers, des remplacements de plantations, des rénovations d'allées dans les parcs, sur la rénovation de cours d'écoles, la réfection d'allées dans les cimetières, l'amélioration des jardins familiaux.

✓ **Le patrimoine municipal**

La rénovation de l'Hôtel de ville

L'Hôtel de Ville, bâtiment emblématique et classé Monument Historique pour parties, fait l'objet d'un projet patrimonial et d'amélioration des services rendus aux citoyens.

Ce projet comprend la restauration des façades et des toitures, la mise en conformité de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, le remplacement du système de chauffage.

A l'instar des travaux menés sur l'aile Sarrail en 2017, les travaux sur l'aile de la Grosse Ecritoire ont été livrés en 2019. L'année 2020 a été dévolue à l'appel d'offres des travaux.

Les travaux de réhabilitation de l'aile principale de l'Hôtel de Ville ont commencé en 2021 et se poursuivront jusqu'au premier trimestre 2023.

Travaux de mise en accessibilité

Dans le cadre de l'Ad'AP, les travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public continueront d'être réalisés en 2022.

Conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmé, la mise en accessibilité des différents établissements en 2022 comprend certains travaux qui sont différents suivant les diagnostics réalisés et le mode de fonctionnement des locaux.

De façon générale ces travaux peuvent consister en :

- la création d'ascenseur extérieur destiné à desservir l'ensemble des niveaux,
- la création d'une plateforme destinée à accéder aux cours de récréation lorsqu'il s'agit d'une école
- le traitement de l'ensemble des escaliers intérieurs et extérieurs par la mise en place de bandes d'éveil à la vigilance, le traitement des nez des marches et des contremarches et le prolongement des mains courantes,
- la reprise de l'éclairage des circulations,
- la reprise des bâtis de porte ne présentant pas la largeur de passage réglementaire,
- la création de sanitaire adapté,
- la mise en place de signalétique adaptée et bande de guidage dans les espaces extérieurs depuis le domaine public,
- la création de plusieurs rampes d'accès.

Pour l'année 2022 il est prévu d'intervenir sur les établissements suivants, sachant que les travaux se réalisent principalement en site occupé et que la mise en accessibilité d'un bâtiment peut s'exercer sur plusieurs exercices budgétaires :

- Elémentaire Université
- Maternelle Pouply
- Groupe Scolaire Charles Arnould
- Maternelle Jardelle
- Groupe Scolaire Cook-Amundsen-Vasco
- Elémentaire Adriatique
- Groupe Scolaire Blanche Cavarrot
- Maternelle 3 Fontaines
- Maternelle Charles Peggy
- Groupe Scolaire Charpentier
- Elémentaire Alfred Gérard
- Salle Coutelas
- Gymnase Géo André
- Gymnase Saint Thierry
- Gymnase Cernay Europe

Le cirque municipal

Dans le cadre de la préservation du patrimoine de la Ville de Reims et compte-tenu de l'impact du temps sur l'édifice, il est proposé de réaliser une réhabilitation comprenant :

- en 2022 :
 - renforcement de la charpente métallique
 - structure gradin, dalle béton et stalles
- en 2023 : remplacement des fenêtres
- en 2024 : façades et couvertures
- en 2025 : peinture et décors, sanitaires et galerie

✓ L'entretien courant des bâtiments

Concernant la maintenance et l'entretien du patrimoine sportif, des crédits permettront de mener des opérations de rénovation dans certains gymnases et vestiaires ou sur différents stades municipaux, y compris en améliorant les conditions d'isolation thermique et acoustique. Sont aussi envisagés des travaux de gros entretien et de câblage informatique au stade DELAUNE, ainsi que des crédits d'études sur le Système de Sécurité Incendie. Les prévisions budgétaires dans ce domaine comprennent aussi des travaux de toiture, d'éclairage et de sols à l'URT.

S'agissant de la maintenance et de l'entretien du patrimoine bâti communal relatif à la culture et au culte, des crédits permettront notamment de mener des opérations de mise en conformité des installations de sécurité sur plusieurs sites, dont les médiathèques Jean FALALA et Croix Rouge, ainsi qu'à la Comédie et le Musée Saint Remi. Ils permettront aussi de réaliser des travaux de sécurisation contre les intrusions au Fort de la Pompelle, tout comme des travaux de gros entretien dans la plupart des établissements.

En matière de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti scolaire, les prévisions budgétaires permettront de mener des opérations dans les domaines suivants :

- Remplacement de menuiseries extérieures permettant non seulement de rénover le patrimoine, mais aussi d'améliorer l'isolation thermique et acoustique des écoles (doubles vitrages)
- Travaux d'amélioration de la sécurité du public, avec le remplacement d'équipements de sécurité incendie
- Travaux de rénovation des salles de classe, comprenant des remplacements de luminaires, de revêtements de sols et de rénovation des peintures
- Installation de préaux.
- Travaux de câblage informatique, y compris dans le cadre de l'installation de Tableaux Blancs Interactifs.
- Travaux sur les murs ; façades et toitures ; etc....
- Travaux d'aménagement de locaux pour améliorer le « confort d'été », durant les périodes de forte chaleur.

Les crédits au titre de la Jeunesse permettront de réaliser des travaux de remplacement de fenêtres et de couverture, au centre aéré de la Rosière à Villers-Allerand.

Dans le domaine des Solidarités, les crédits permettront essentiellement de réaliser des travaux dans certaines Maisons de Quartier ainsi que dans les crèches et au Service Communal d'Hygiène et de santé.

S'agissant du domaine des Espaces Verts, des crédits permettront de réaliser différents travaux de gros entretien, notamment au Jardin d'Horticulture, dans les locaux de la Direction des Espaces Verts et à la Butte Saint Nicaise.

Au titre des autres bâtiments municipaux (salles municipales, de l'hôtel de Ville et des mairies de proximité, des locaux administratifs et techniques, cimetières...), les crédits permettent des travaux :

- de mise en conformité ou de remplacement de certains équipements techniques, y compris de sécurité
- de modernisation ou d'extension de réseaux informatiques
- de remplacement de menuiseries extérieures comprenant l'amélioration des conditions d'isolation thermique et acoustique (doubles vitrages)
- de réfection de locaux
- d'amélioration des conditions de travail dans certains services municipaux

✓ **La propreté**

L'année 2022 sera la poursuite des actions engagées depuis plusieurs années, aussi bien en ce qui concerne le niveau des prestations que celui des animations.

Un nouveau marché de nettoyage du centre-ville sera mis en œuvre, en groupement de commande avec la collecte.

De nouveaux espaces de la ville seront pris en compte, particulièrement autour du complexe aquatique UCPA et de la Grande salle Événementielle, avec des niveaux d'interventions améliorés.

Une convention sera signée avec le nouvel éco-organisme destiné à lutter contre les mégots (ALCOMÉ).

Des investissements sont envisagés, pour le renouvellement d'une micro-balayeuse, d'une balayeuse compacte et d'une laveuse compacte et pour du matériel plus courant comme des chariots de balayages. Le renouvellement de 5 colonnes d'affichage, dans le cadre des travaux de réhabilitation des différents espaces publics, est aussi prévu.

Enfin la mise en œuvre de nouvelles corbeilles aériennes, permettant d'identifier plus clairement la gestion des mégots, sera poursuivie.

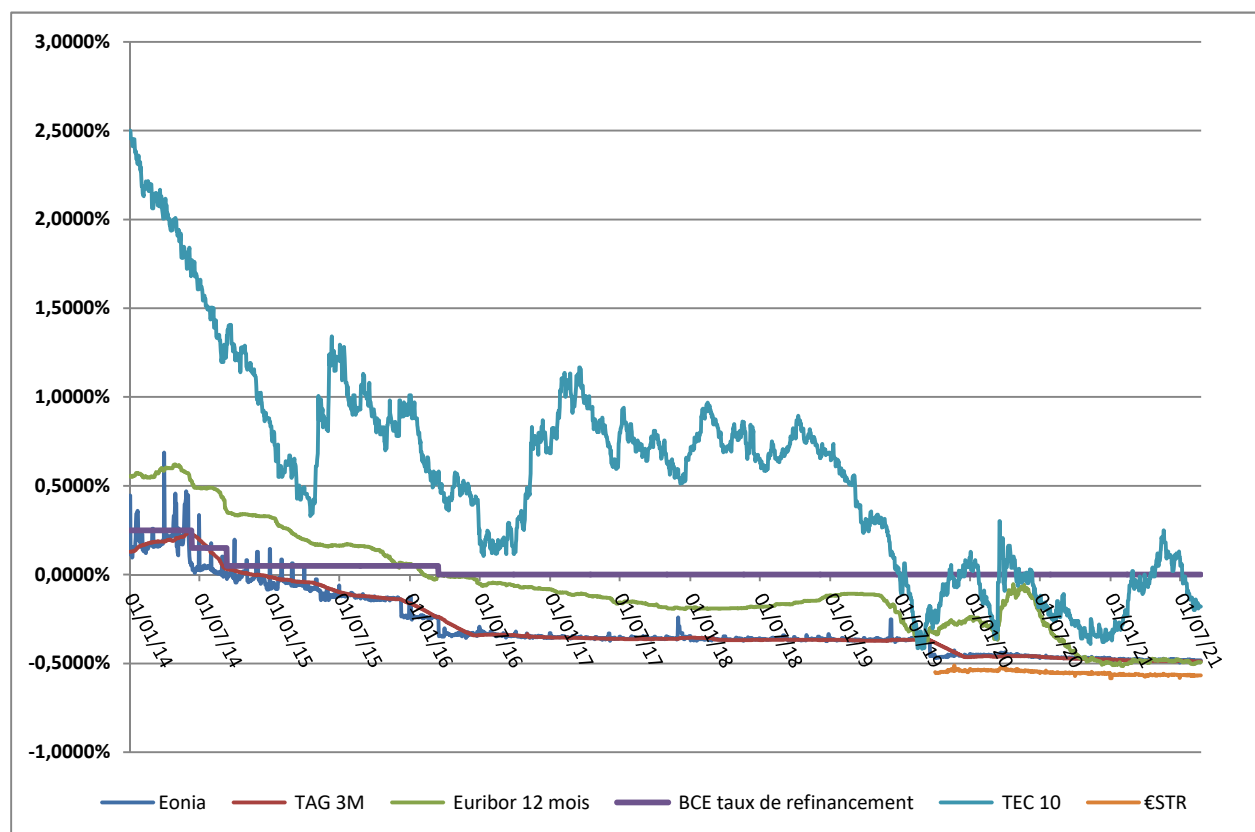
IX - L'évolution prévisionnelle de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette. En conformité avec les dispositions réglementaires, la Ville de Reims procède à une gestion rigoureuse de sa dette avec pour objectif l'optimisation de ses frais financiers. Elle détermine au plus près ses besoins d'emprunts en essayant d'obtenir les meilleures conditions financières possibles.

Chaque année, la collectivité met en concurrence les établissements bancaires dans le cadre de consultations financières normées tant pour ses financements long terme (emprunt) que court terme (ligne de trésorerie).

L'évolution des taux : Une baisse continue depuis 2014

La baisse des taux d'intérêt enclenchée en 2009 a passé un cap en 2014 avec des taux courts basculant en territoire négatif.



Depuis plusieurs années maintenant, les collectivités profitent des baisses importantes et continues des taux d'intérêts, et le contexte de financement devrait rester favorable pour le secteur public local avec un coût de ressource financière minoré.

L'année 2020 a été profondément marquée par la pandémie mais malgré ce contexte, les collectivités ont pu souscrire des prêts à des taux rarement aussi bas.

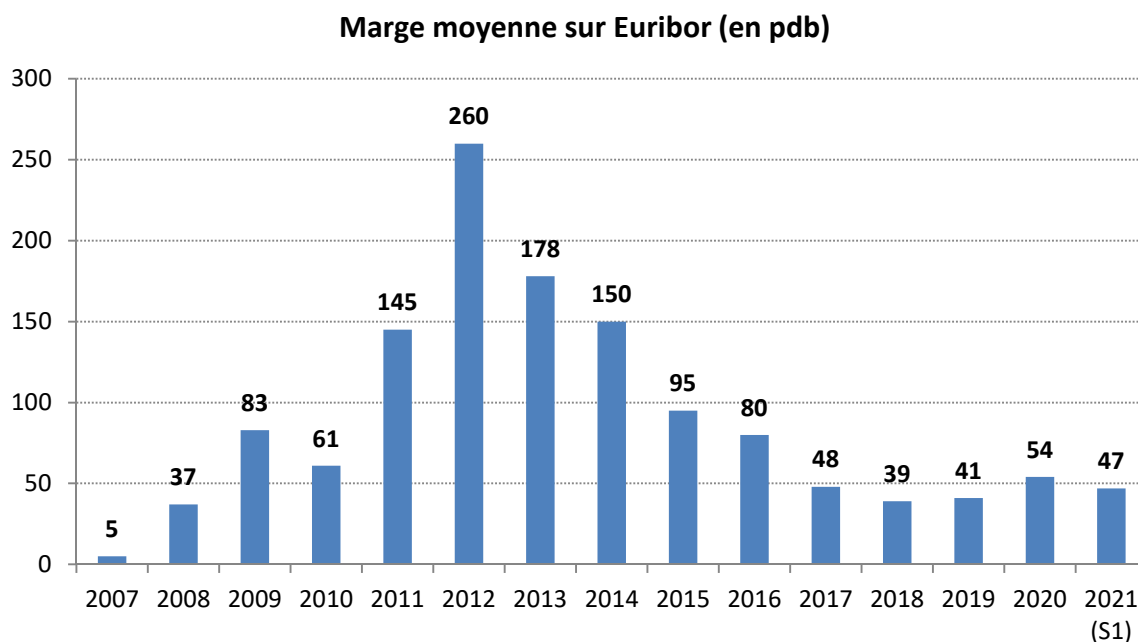
Le taux moyen des prêts souscrits en 2020 par les collectivités a connu son plus bas historique avec un taux moyen à **0,56%**.

Depuis le début de l'année 2021, les taux de marchés long terme évoluent sur une tendance haussière.

Le taux fixe d'un emprunt amortissable à 15 ans, hors marge bancaire, est très volatil. Il cotait -0,17%, début 2021. Ce taux est repassé en territoire positif pour atteindre un plus haut de 0,25% en mai. Début septembre, ce taux cote aux alentours de 0%.

L'EURIBOR 12 mois est quant à lui resté stable sur les huit premiers mois de l'année 2021 en oscillant entre -0,47% et -0,52%.

Malgré une hausse des taux long terme, les marges bancaires poursuivent leur baisse par rapport à 2020. Au cours du premier semestre 2021, la marge moyenne sur EURIBOR 3 mois proposée aux collectivités était de 0,47% avec un plus bas à 0,29%.



Données Finance Active

La consolidation d'emprunts par la Ville en 2021

Au 1^{er} septembre 2021, la Ville a consolidé 10 M€ auprès de La Banque Postale au taux fixe de 0,37% (prêt souscrit fin 2019).

Elle devrait consolider avant fin décembre 40 M€ soit au total **50 M€** au titre de l'exercice 2021.

Depuis 2016, la Ville a réduit son recours à l'emprunt en consolidant, chaque année, une enveloppe de prêts comprise entre 10 et 25 M€, tout en conservant un niveau d'investissement important.

L'augmentation du recours à l'emprunt constatée en 2021 est notamment due au financement d'acquisitions foncières à hauteur de **22,8 M€** dans le cadre de l'aménagement du quartier Port Colbert.

A ce jour, la Ville dispose encore d'une enveloppe de 30 M€ à consolider :

- Un prêt de 15 M€ souscrit en 2020 auprès d'Arkéa Banque au taux fixe de 0,49% devant être consolidé avant le 30/03/2022,
- Un prêt de 15 M€ souscrit en 2021 auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 0,46% devant être consolidé avant le 30/06/2022.

Elle va relancer dès octobre, une consultation financière d'un montant de 30 M€.

Cette consultation permettra d'une part, de compléter les besoins éventuels de financement sur 2021 et d'autre part, de contractualiser dès à présent, des financements sur la base de taux encore attractifs. Une phase de mobilisation de 18 mois sera demandée ce qui permettra de couvrir une partie des besoins d'emprunts 2022.

Opérations de refinancement

En 2022, la Ville pourrait refinancer un encours de 17,5 M€ de la Banque des Territoires, indexé sur du Livret A dont les marges sont comprises entre 0,60% et 1%. Ce refinancement pourrait générer pour la collectivité, après paiement des indemnités de remboursement anticipé, un gain financier estimé à 340 K€.

L'évolution de l'encours de dette

L'encours global de la dette de la Ville au 1^{er} janvier 2020 est de 240,8 M€.

Si l'on considère que les emprunts à consolider en 2021 s'élèvent à 50 M€, l'encours estimé au 1^{er} janvier 2022 est de **259,7 M€**.

Toutefois, cet encours doit être minoré de l'encours de dette théorique transféré à la Communauté urbaine du Grand Reims, afin de calculer un encours de dette net.

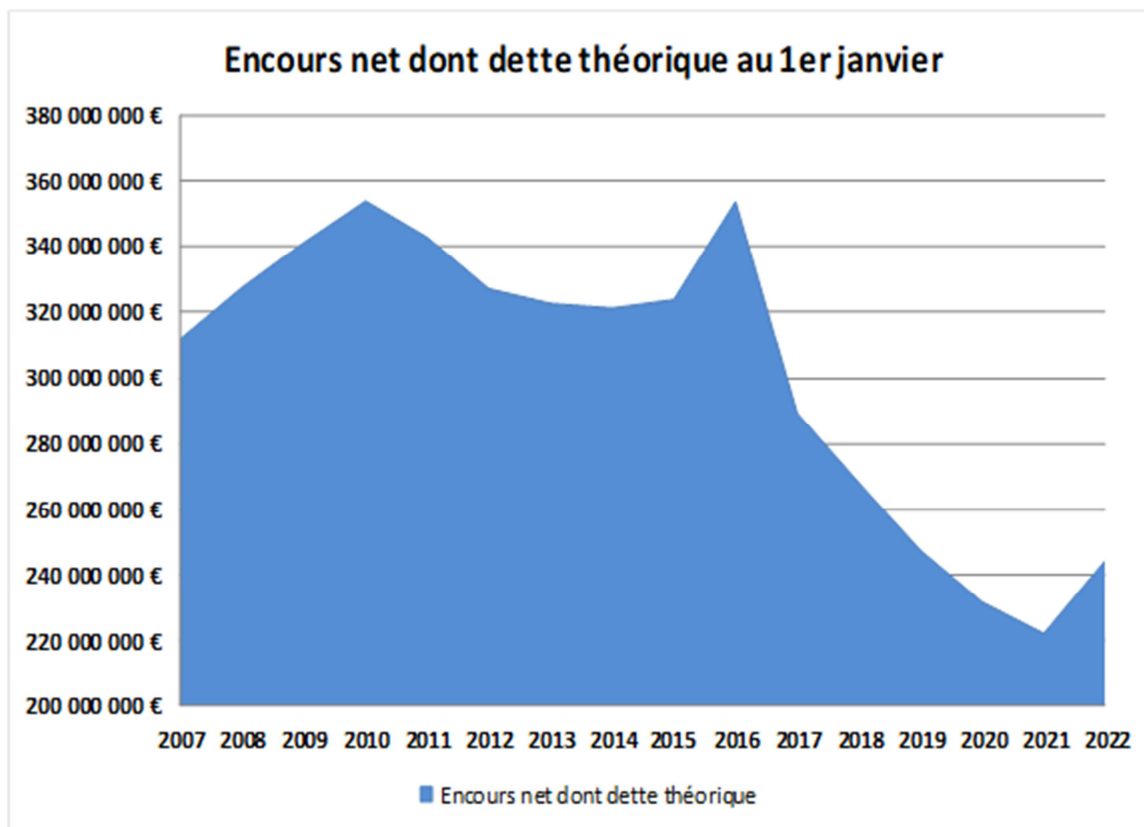
La répartition de l'encours est la suivante :

	Encours de dette au 01/01/2021	Encours de dette estimé au 01/01/2022	Encours de dette estimé au 01/01/2023 (*)
Budget Principal	240 777 495 €	259 705 553 €	248 220 609 €
<i>Dette théorique transférée à la CUGR</i>	<i>18 755 873 €</i>	<i>15 438 060 €</i>	<i>12 476 965 €</i>
Budget Principal Encours net hors dette théorique	222 021 622 €	244 267 493 €	235 743 644 €

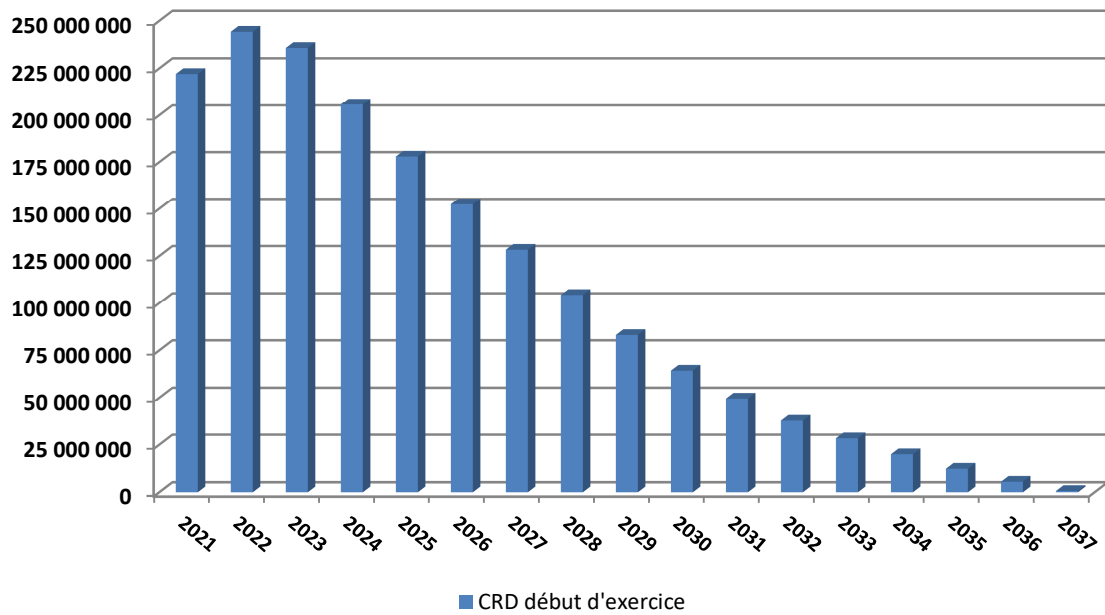
(*) Sur la base d'une consolidation de 50 M€ en 2021 et de 20 M€ en 2022.

Au 1^{er} janvier 2021, la dette réelle portée par la Ville après neutralisation de la dette théorique transférée à la Communauté urbaine du Grand Reims s'élevait à **222 M€**.

Au 1^{er} janvier 2022, cet encours est évalué à **244,3 M€**, soit une hausse de **22,2 M€**.



Profil d'extinction de la dette Encours net dont dette théorique



Sur la base d'une consolidation d'emprunts de 50 M€ en 2021 et 20 M€ en 2022, la charge de la dette en capital et intérêts, serait la suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025
Capital payé sur la période	31 071 943 €	31 484 944 €	32 403 626 €	30 056 239 €	27 664 810 €
Intérêts payés sur la période	3 753 335 €	3 490 137 €	3 067 038 €	2 547 411 €	3 054 876 €

La structure de la dette de la Ville

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la structure de la dette de la Ville de Reims est composée en dépense de l'encours hors dette théorique, et en recette de l'encours de dette théorique voirie et aires d'accueil des gens du voyage.

A – Caractéristiques de l'encours hors dette théorique

➤ Structure de l'encours et impact sur les frais financiers :

Avec pour objectif de limiter les risques de hausse des taux tout en profitant de taux historiquement bas, la stratégie de la Ville consiste à opter généralement pour une exposition de son encours 50% à taux fixe et 50% à taux variable. Le respect de cet équilibre s'effectue en fonction des opportunités de marché et peut donc varier tout en restant proche de la cible.

Au 1^{er} janvier 2021, la répartition de l'encours global hors dette théorique de la Ville était à 56% à taux fixe, 44% à taux variable (dont 9% de Livret A).

Au 1^{er} janvier 2022, cette répartition est de 64% à taux fixe et 36% à taux variable (dont 7% de Livret A).

L'augmentation de l'encours à taux fixe s'explique par le fait qu'une partie des contractualisations d'emprunts 2021 se sont portées sur des taux fixes inférieurs à 0,50%.

Les frais financiers de la dette continue de baisser.

La charge d'intérêts s'élevait à 4,5 M€ en 2020. Elle est estimée en 2021 à 3,8 M€ et devrait encore baisser en 2022 et passer sous la barre des 3,5 M€.

Cette baisse significative est due notamment :

- Au désendettement de la Ville de 2016 à 2020 avec des montants d'emprunts consolidés inférieurs aux montants des remboursements annuels de capital,
- Aux dernières contractualisations de prêts sur la base de taux fixes très attractifs inférieurs à 0,50%,
- A la part d'encours de dette à taux variable pour laquelle, du fait des taux d'intérêts en territoire négatif, la Ville ne règle en intérêts que le coût de la marge, l'index de taux (EURIBOR par exemple) étant ramené à 0,
- Au niveau des marges appliquées sur les prêts à taux variable contractualisés à ce jour par la Ville.

➤ **Le taux moyen de la dette :**

Au 1^{er} janvier 2021, le taux moyen de la dette s'élevait à 1,60%, contre 1,81% au 1^{er} janvier 2020. Ce taux reste à un niveau inférieur à celui de notre strate qui était de 1,89%. Cet écart s'explique notamment par la part de taux variable plus importante de l'encours de la Ville (44%) en comparaison de ce qui est observé en moyenne dans la strate (27%).

Au 1^{er} janvier 2022, le taux moyen de l'encours de la Ville est estimé à **1,37%** et pourrait encore baisser et se situer en dessous de la barre des 1,30% au 1^{er} janvier 2023 (sur la base des anticipations de taux de septembre 2021).

Au 1^{er} janvier 2022, le taux moyen de l'encours à taux variable (hors Livret A) s'élèverait à 0,45%. Le taux moyen serait de 1,31% pour l'encours sur Livret A.

Le taux moyen de l'encours à taux fixe de 2,35% au 1^{er} janvier 2021 est estimé à 1,80% au 1^{er} janvier 2022 et pourrait coter à 1,60% début 2023.

Là encore, l'amélioration de ce taux moyen à taux fixe est due aux dernières contractualisations d'emprunts à des niveaux de taux inférieurs à 0,50%.

➤ **La répartition de l'encours par prêteur :**

Au 1er janvier 2022, la SFIL détient près de 34% de l'encours de la Ville (29% La Banque Postale et 5% Dexia).

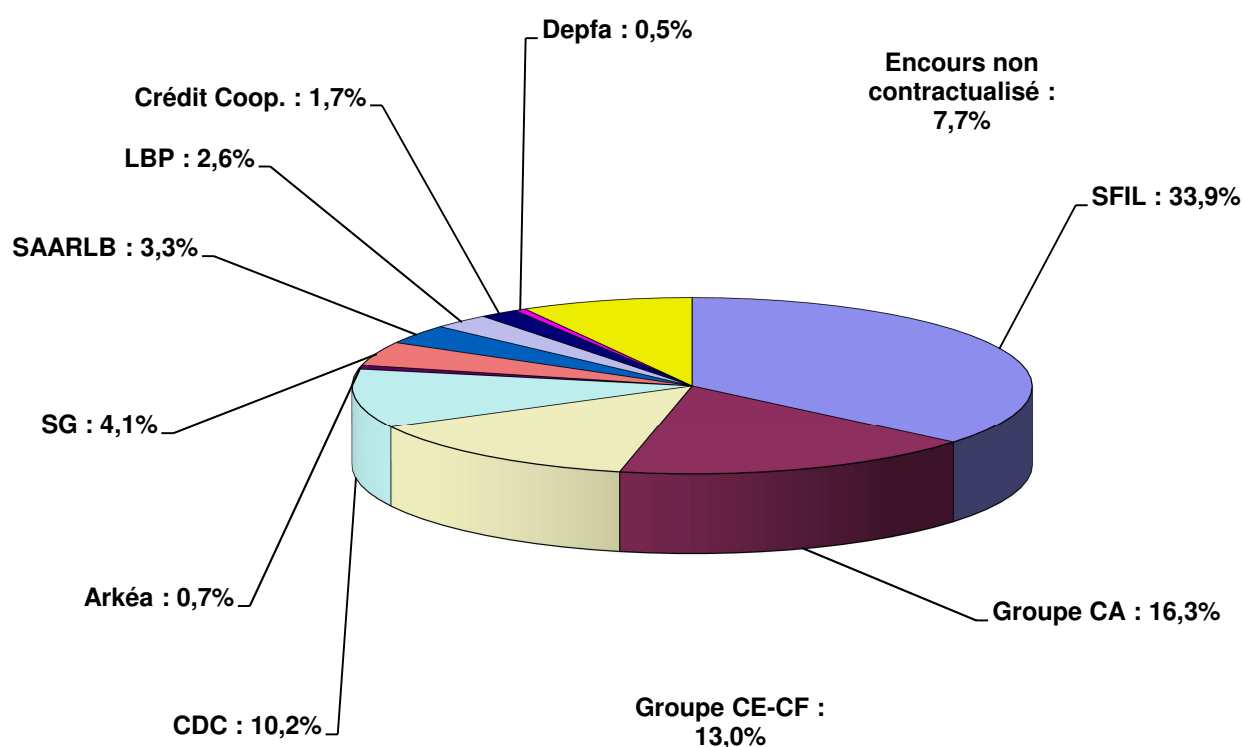
Le 30 septembre 2020, la SFIL a été racheté par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SFIL, via sa société de crédit foncier la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), rachète presque systématiquement, à La Banque Postale les prêts à moyen et long termes consentis aux collectivités territoriales et aux établissements publics de santé.

Le Crédit Agricole devient le second prêteur de la Ville avec plus de 16% de l'encours.

A noter, le recul du Groupe Caisse d'Épargne qui ne détient plus que 13% de l'encours contre 18% au 1^{er} janvier 2021.

Répartition de l'encours par prêteur



➤ **Les durées de vie de la dette :**

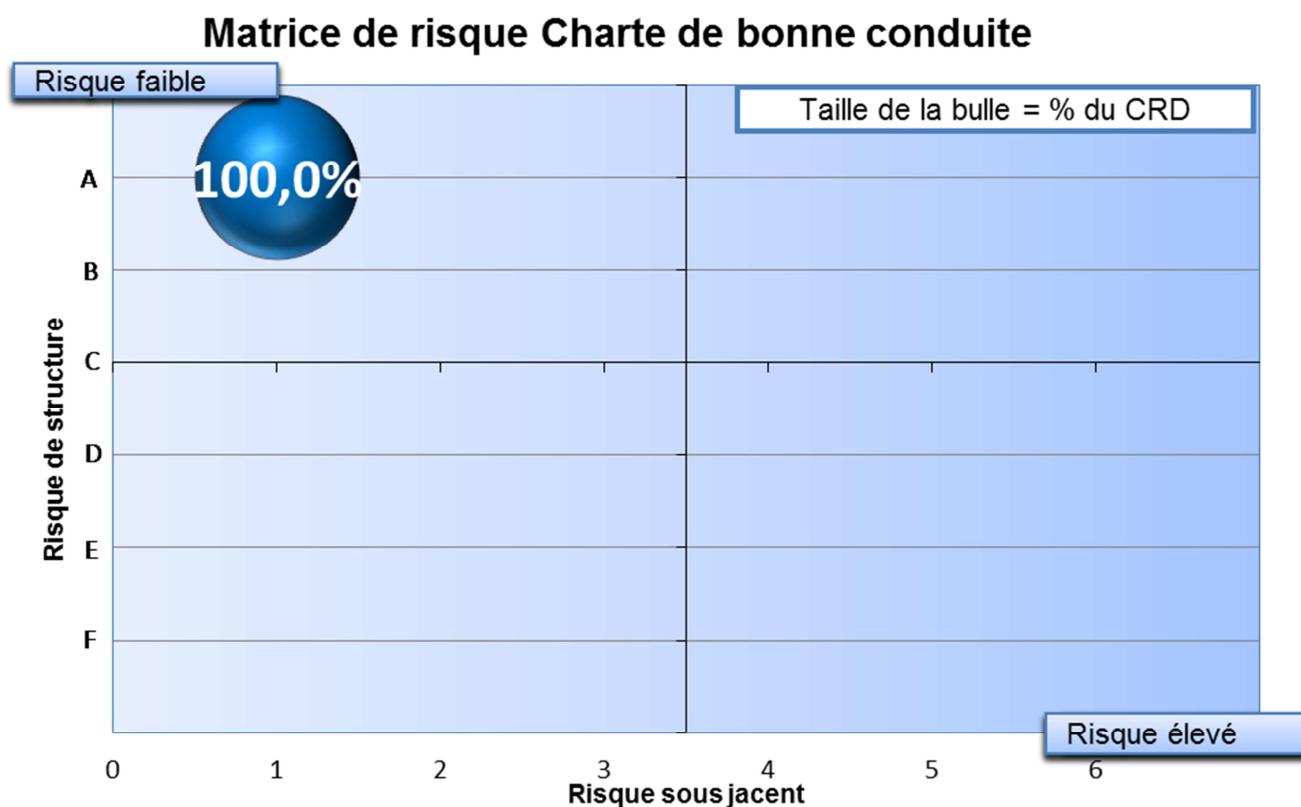
Au 1^{er} janvier 2022, la durée de vie moyenne s'établira à 5 ans et 2 mois. La durée de vie résiduelle sera de 9 ans et 10 mois. Ces durées de vie devraient être quasiment les mêmes au 1^{er} janvier 2023.

➤ **La classification de la dette en termes de risques :**

La chartre Gissler a pour objectif de favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités et à en mesurer le risque.

Selon cette classification, la répartition de l'encours de la Ville est classée à 100% en A1.

Le degré de risque portant sur les indices est évalué de 1 à 6 (1 représente le risque le plus faible), et le degré de risque relatif à la structure du prêt est échelonné de A à F (A représente le risque le plus faible).



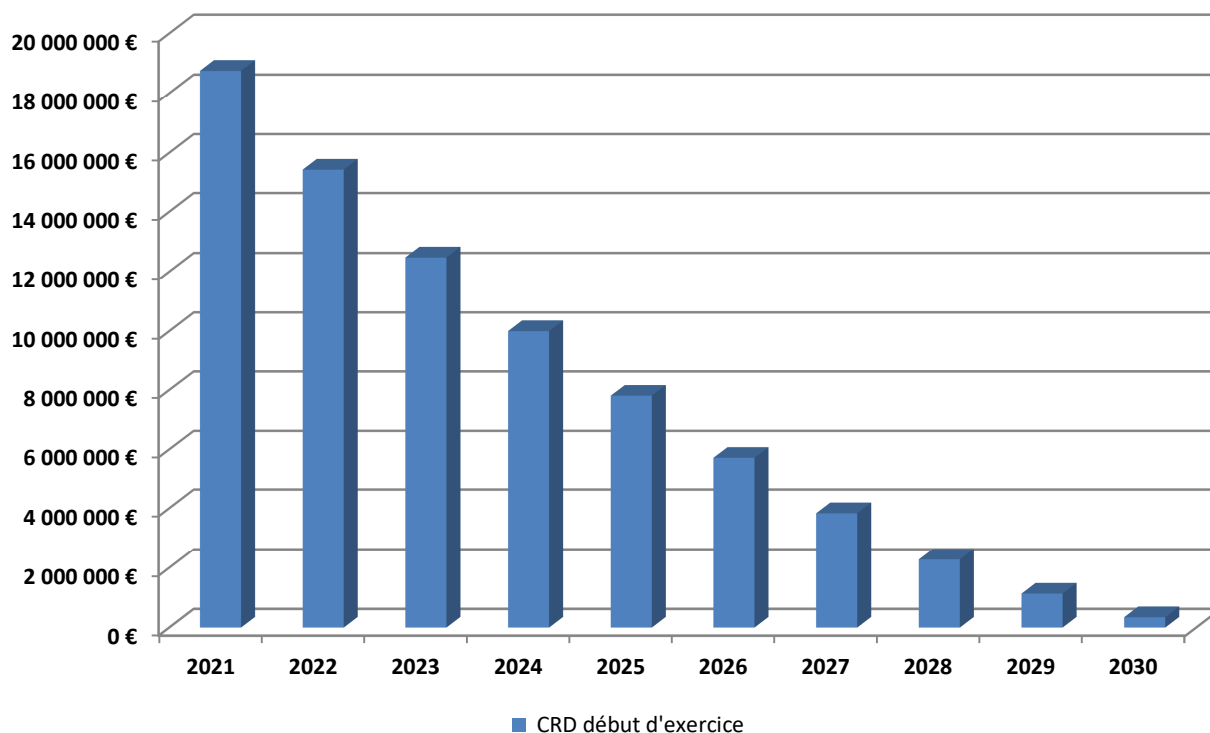
B – Encours dette théorique

Concernant le transfert de compétences voirie et aires d'accueil des gens du voyage, la Ville ne disposait pas de prêts individualisés par compétences transférées. Les emprunts étaient souscrits annuellement pour le financement de l'ensemble des investissements.

La Ville a conservé ses emprunts et il a été mis en place un remboursement d'annuités de la Communauté urbaine vers la Ville sur la base d'un montant d'encours théorique.

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours théorique s'élève à 15,44 M€. Il sera soldé en 2030.

Profil d'extinction de la dette théorique



Le produit de la dette en capital et intérêts est la suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025
Capital reçu sur la période	3 317 814 €	2 961 094 €	2 476 365 €	2 192 556 €	2 089 836 €
Intérêts reçus sur la période	537 749 €	429 581 €	335 941 €	263 192 €	201 733 €

Cet encours de dette théorique est à 100% à taux fixe.

Cet encours théorique vient en déduction de la dette souscrite par la Ville auprès de ses prêteurs d'où un encours net global au 1^{er} janvier 2022 estimé à **244,3 M€** contre un encours net au 1^{er} janvier 2021 de 222 M€.

X – Rapport sur la politique de ressources humaines

Conformément à l'article D. 2312-3 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires est l'occasion de décrire précisément les principales évolutions afférentes aux ressources humaines et à la politique menée par la collectivité en matière d'évolution prévisionnelle des effectifs et de valorisation des compétences.

✓ **La structure des effectifs (Rapport Social Unique de la Ville)**

- **Les effectifs totaux au 31 décembre 2020 : 1 831 agents**

- **La répartition par catégorie :**

Les agents titulaires : 1 704 (906 femmes et 798 hommes) dont

- 1 626 titulaires (dont 60 agents à temps non complet),
- 44 stagiaires (dont 0 à temps non complet),
- 22 titulaires stagiaires dans l'emploi,
- 8 titulaires multi collectivités,
- 4 titulaires détachés.

Les titulaires représentent 93,06 % du total des effectifs.

Les agents contractuels : 127 (62 femmes et 65 hommes) dont

- ✓ 62 remplaçants (35 femmes et 27 hommes)
- 65 occupants permanents contractuels (27 femmes et 38 hommes)

Les agents contractuels représentent 6,94 % des effectifs de la ville.

- **La répartition par catégorie :**
 - **Catégorie A :** 197 agents dont 53 professeurs d'enseignement artistique (108 femmes et 89 hommes)
 - **Catégorie B :** 224 agents dont 33 assistants d'enseignement artistique (131 femmes et 93 hommes)
 - **Catégorie C :** 1 410 agents (729 femmes et 681 hommes) dont :

- Personnel des écoles : 351 agents (347 femmes et 4 hommes)
- Agents de maîtrise : 91 agents (11 femmes et 80 hommes)

- **La répartition des 1 704 agents titulaires et stagiaires par filière :**

- **la filière technique** : 787 agents
- **la filière administrative** : 316 agents
- **la filière sanitaire et sociale** : 179 agents
- **la filière culturelle** : 213 agents
- **la filière sportive** : 13 agents
- **la filière animation** : 79 agents
- **la filière sécurité** : 117 agents

- **La répartition des agents par temps de travail :**

Nature	Temps complet			Temps non complet		Total
	Effectif	% des effectifs	<i>Dont à temps partiel</i>	Effectif	% des effectifs	
Permanents	1 690	92,3%	96	79	4,3%	1 769
Non Permanents	53	2,9%	0	9	0,5%	62
Total	1 743	95,2%	96	88	4,8%	1 831

Par ailleurs, la politique de ressources humaines a renforcé les mesures en faveur des agents en matière de déroulement de carrière. En 2020, 7 agents ont bénéficié d'une promotion interne (2 femmes et 5 hommes), 82 agents ont bénéficié d'un avancement de grade (53 femmes et 29 hommes) et 817 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon (440 femmes et 377 hommes).

- **La hiérarchie des rémunérations** (coût moyen standard en euros au 1^{er} janvier 2021)

La filière administrative

Grade	Coût Annuel	Coût Horaire
Adjoint Administratif	35 804 €	24,83 €
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	37 908 €	26,29 €
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	41 509 €	28,79 €
Rédacteur Territorial	45 707 €	31,70 €
Rédacteur Principal 2ème classe	48 864 €	33,89 €
Rédacteur Principal 1ère classe	52 982 €	36,74 €
Attaché Territorial Chef de Service	61 039 €	42,33 €
Attaché Territorial Principal Chef de Service	72 771 €	50,47 €
Attaché Territorial Principal Directeur Adjoint	75 086 €	52,07 €
Attaché Territorial Principal Directeur	76 721 €	53,20 €
Attaché Hors Classe – Directeur	91 528 €	63,47 €

La filière technique

Grade	Coût Annuel	Coût Horaire
Adjoint Technique	35 804 €	24,83 €
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	37 908 €	26,29 €
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	41 509 €	28,79 €
Agent de Maîtrise	42 760 €	29,65 €
Agent de Maîtrise Principal	45 013 €	31,22 €
Technicien	45 707 €	31,70 €
Technicien Principal 2ème Classe	48 864 €	33,89 €
Technicien Principal 1ère Classe	52 982 €	36,74 €
Ingénieur Chef de Service	62 329 €	43,22 €
Ingénieur Principal Chef de Service	82 444 €	57,17 €
Ingénieur Principal Directeur	84 518 €	58,61 €
Ingénieur en Chef – Directeur	79 288 €	54,98 €

- **Les avantages sociaux et les avantages en nature**

La subvention versée au CAS et au titre des chèques vacances

Année	Subvention (hors chèques-vacances)	Subvention au titre des chèques-vacances
2018	577 160 €	589 730 €
2019	597 223 €	585 690 €
2020	598 063 €	586 600 €

Le remboursement des abonnements de travail des transports publics de voyageurs

	2018	2019	2020
Titres de transport	44 033 € Pour 262 agents	44 861 € Pour 261 agents	33 238 € Pour 233 agents

Suite à la revalorisation de la participation employeur intervenue le 1^{er} janvier 2020, la Ville de Reims prend en charge plus de la moitié de la cotisation payée par les agents qui adhèrent au contrat groupe pour la complémentaire santé et participe à hauteur de 15 € par mois à la cotisation prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2021. Cette participation passera à 16 € par mois au 1^{er} janvier 2022.

Les titres restaurants attribués aux agents municipaux ont une valeur faciale de 7,50 € avec une prise en charge de l'employeur de 60% soit 4,50 € par titre. Le marché des titres-restaurant renouvelé en septembre 2021 pour une durée de 4 ans permettra dorénavant aux agents de disposer d'une carte Pass Restaurant dématérialisée.

A compter de 2021, au titre de l'année précédente, un **forfait mobilité durable, de 100 € au titre de l'année 2020 puis de 200 € par an**, est versé aux agents qui effectuent leur trajet domicile-travail en vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou en covoiturage.

- **La masse salariale**

Les dépenses de personnel pour le budget principal (hors remboursements liés à la mutualisation des services) s'élèveront à plus de 95 M€ en 2022 contre 93,12 au budget 2021.

Les principales composantes de la masse salariale se décomposent de la manière suivante :

- le traitement principal (titulaires et contractuels) : 49,2%
- le régime indemnitaire : 14,6%
- les charges sociales : 26,3%
- la nouvelle bonification indiciaire : 0,8%
- les heures supplémentaires : 0,5%
- le supplément familial de traitement : 0,6%
- les indemnités variables (astreintes, travail jours fériés et dimanche, etc.) : 2,3%
- l'action sociale (titre restaurant, prévoyance, etc.) : 2,9%
- autres : 2,8%

Les mesures ayant un impact sur la masse salariale 2022 sont les suivantes :

Hormis l'augmentation de la participation employeur à la prévoyance, certaines mesures locales ont un impact important sur l'évolution de la masse salariale en 2022 :

- 1) Les créations d'emplois intervenues au cours de l'année 2021, notamment celles liées au renforcement des effectifs de la Police Municipale,
- 2) Afin de compenser le passage aux 1607 heures au 1^{er} janvier 2022, la collectivité a décidé d'augmenter le régime indemnitaire des agents :

- Le Complément Indemnitaire Annuel dit « Prime annuelle » passera de 500 € par an à 550 € en 2022 puis à 600 € en 2023. Cette prime est versée en juin.

- La disparition au 1^{er} janvier 2022 des jours d'ancienneté détenus par les agents ayant une ancienneté d'au moins 10 ans dans la Fonction Publique sera compensée par le versement d'une compensation indemnitaire correspondant aux montants d'indemnisation des jours de Compte Epargne Temps,
- La majoration de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants sera également revalorisée de 225 € par an et par agent concerné.

Les mesures nationales :

Le budget sera concerné par des mesures nationales ayant un impact sur l'évolution des dépenses de personnel et particulièrement l'augmentation du SMIC dès le 1^{er} octobre 2021 et la revalorisation des deux premières grilles indiciaires des agents de catégorie C ainsi qu'une bonification d'ancienneté d'un an pour tous les agents de catégorie C. L'organisation des élections présidentielles et législatives en 2022 ainsi que la poursuite du protocole sanitaire mis en place dans les écoles de la ville de Reims pèsent également sur le budget.